

NO 2 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

Convocation

Jeudi 04 février 2021

A 20 heures



à l'Aula du Centre des Deux Thielles

Mesures COVID:

En fonction des dispositions prises par le Conseil fédéral, les mesures suivantes seront appliquées:

- ☞ Le port du masque est obligatoire pour tous les participants, ainsi que la presse, dès le parking & l'entrée dans le bâtiment
- ☞ La mezzanine est réservée à la presse uniquement
- ☞ L'accès au public est interdit

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbaux nos 24 & 1
3. a) Plan des intentions 2021-2026 & plan financier des tâches
b) Budget 2021 et rapport de la Commission financière et de gestion
4. Crédit budgétaire de CHF 396'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2021
Arrêté 1418
5. Electricité - Crédit d'engagement de CHF 140'000 pour le remplacement de 22 poteaux des lignes aériennes électriques
Arrêté 1419
6. Eau potable - Crédit d'engagement de CHF 130'000 pour le bouclage secteur "Les Combettes - Chemin des Vernets"
Arrêté 1420
7. Nomination de la commission pour la révision du règlement organique - 1 membre par parti
8. Projet d'arrêté de M. Gregory Mallet "*portant diverses modifications du règlement organique concernant la durée de nomination des commissions*"
9. Projet d'arrêté interpartis relatif à la modification du règlement organique concernant la commission financière et de gestion
10. Remerciements
11. Divers

Conseil communal

Organisation de la séance du Conseil général de la Commune du Landeron, du jeudi 04 février 2021, à l'aula du Centre des Deux Thielles

Plan et mesures de protection en lien avec la situation sanitaire (directives Covid-19)

Afin de respecter les directives fédérales et cantonales en lien avec l'épidémie du coronavirus, et sauf avis contraire, les séances du Conseil général de la Commune du Landeron se tiennent, jusqu'à nouvel avis, à l'Aula du Centre des Deux Thielles du Landeron.

Toutes les mesures ont été prises afin de garantir le respect des prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et celles édictées par le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel. Les participants sont invités à prendre connaissance des directives contenues dans le présent document et à adapter leur comportement en conséquence.

1. Dispositions générales

Des affiches rappelant les directives de l'OFSP sont placardées à différents endroits de la salle.

Les mesures de protection générale telles que l'hygiène des mains et l'application des distances sociales doivent être respectées.

2. Port du masque et désinfection

Le port du masque est obligatoire et en tout temps pour tous les participants, y compris la presse, dès le parking et l'entrée dans le bâtiment.

Les tables, chaises, poignées de porte et tout autre point d'appui seront désinfectés par le service de conciergerie avant et après chaque séance.

Un "totem" sera installé à l'entrée et à la sortie de la salle, comprenant du désinfectant pour les mains et des masques de réserve.

3. Personnes vulnérables

Les personnes répondant à la définition de personnes vulnérables au sens de l'ordonnance 2 COVID-19 sont invitées à apprécier l'opportunité de siéger.

Les personnes présentant des symptômes respiratoires (*par exemple toux, maux de gorge, essoufflement*) avec ou sans fièvre, sensation fébrile, ou douleurs musculaires et/ou une perte subite du goût et/ou de l'odorat ne doivent pas se présenter à la session et respecter les consignes d'auto-isolément de l'OFSP. De plus amples informations peuvent être obtenues sur www.coronacheck.ch

4. Public et médias

Le public, n'est pas admis dans la salle.

Les représentants de la presse pourront assister à la séance depuis la mezzanine. Ceci, à condition de s'engager à respecter les dispositions en matière de distance sociale et d'hygiène des mains. Pour des questions de traçabilité, ces personnes déclineront leur identité, sur le formulaire mis à disposition, soit nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.

5. Mesures d'organisation

5.1. Accès, parcage

Le nombre de places de stationnement sur les parkings du C2T et de l'école primaire est largement suffisant. De ce fait, la présence du service de la sécurité publique ne s'avère pas nécessaire. Par contre, il est demandé aux Conseillers généraux de respecter les règles de distanciation sociale entre les personnes en tout temps, également lors de leur déplacement sur les parkings, ainsi que sur l'Allée du 700^e.

5.2. Entrée dans la salle & dispositions

Les participants sont priés d'arriver suffisamment en avance. Aucun regroupement de plus de 5 personnes ne sera autorisé dans le foyer. L'accès à l'aula se fera par la rampe d'escalier Est.

Il ne sera pas organisé de vestiaire. Les participants utiliseront le dossier de leur siège.

Chaque participant dispose d'une chaise et d'une table de 180x80cm. Une bouteille d'eau (33 cl) est déposée sur chaque pupitre. Pour des questions d'hygiène, aucun verre ne sera fourni, les participants étant invités à boire directement à la bouteille. Il est strictement interdit de manger dans la salle.

5.3. Liste de présence

Comme à l'accoutumée, la liste de présence sera établie par l'administration communale. Elle sera validée et contresignée par le secrétaire et le président du Conseil général.

5.4. Déroulement de la séance / Déplacements dans la salle

Afin d'éviter tout déplacement et/ou rassemblement inutile dans la salle, la séance se déroulera sans pause, en évitant autant que possible les suspensions de séance, cas d'urgence excepté.

Les croisements de personnes dans les couloirs et travées doivent être évités. Il n'est autorisé de se rendre dans les rangs que pour gagner ou quitter son siège.

Pour les interventions rédigées, les membres du Conseil général sont invités, à la fin des débats, à déposer leurs textes à la table de la rédactrice du procès-verbal. On privilégiera également l'envoi de document par courriel. La demande de parole et les votes se feront, comme de coutume, par un lever de main.

5.5. Infrastructures techniques à disposition

Pour la séance du législatif, il sera fait appel au responsable de l'installation technique de l'aula. La salle sera ainsi équipée de 5 micros, soit:

- 1 pour le président du Conseil général;
- 1 pour le Conseil communal
- 1 pour les interventions des membres du législatif;
- 2 micros supplémentaires pour les échanges durant les phases de désinfection.

Les micro-baladeurs, prévus pour les interventions des Conseillers généraux, seront transmis par un(e) employé(e) de l'administration, muni(e) d'un masque de protection. Ces micros seront désinfectés après chaque intervention, au moyen d'un spray désinfectant. Il en est de même pour les micros utilisés par le bureau du Conseil général et le Conseil communal.

5.6. Fin de la séance, sortie de la salle

Tout rassemblement dans le foyer et à l'extérieur est interdit.

6. Dispositions finales

Les mesures décrites ci-avant sont conformes aux directives de l'OFSP.

Le Landeron, le 18 janvier 2021.

Conseil communal

**No 24 Séance du Conseil général du jeudi 22 octobre 2020 à 20 h 00
A l'Aula du Centre des Deux Thielles**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 23
3. Réforme de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) – Introduction d'une redevance pour l'usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles :
 - a) Redevance pour les collecteurs d'eaux usées
Arrêté 1413
 - b) Redevance pour les conduites d'eau potable
Arrêté 1414
4. Financement de l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration – Modification de l'arrêté de perception
Arrêté 1415
5. Adaptation du tarif de vente de l'eau potable
Arrêté 1416
6. Adoption du règlement général du Conseil d'Evénements Scolaires (CESC) en remplacement du règlement du Conseil d'établissement scolaire communal
Arrêté 1417
7. Accueil parascolaire – Rapports d'information du Conseil communal et du groupe de travail relatifs à l'organisation des « tables de midi »
8. Projet d'arrêté de M. Gregory Mallet « portant diverses modifications du règlement organique concernant la durée de nomination des commissions »
9. Divers

1. Appel

M. Cédric Caillet, président, a le plaisir d'ouvrir la 24^{ème} séance du Conseil général après cette longue pause estivale. Il s'agit aussi de la dernière séance de cette législature. Concernant les mesures COVID, le président informe les conseillers qu'ils peuvent enlever leur masque quand ils se trouvent à leur place, mais de le remettre absolument en cas de déplacement. Le président invite l'assemblée à se lever pour faire une minute de silence pour le père de M. Jean-Marc Jeanneret décédé hier soir.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chabloz Alexandre, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frier Ryser Claire-Anne, Froelicher Thomas, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Juan Anne-Lise, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Battistella Steve, Boillat Gilles, Frochoux Sylvie, Ghizzo Avio, Hofs Peter, Jeanneret Jean-Marc, Pin André, Voirol Christophe.

32 Conseillers généraux présents, majorité à 16.

Conseil communal

Présents : De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland

Excusé : Perret-Gentil Roland

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Cédric Caillet	CAN
Secrétaire:	M. Yves Jakob	UDC
Questeurs:	Mme Claire-Anne Frier Ryser	PLR
	M. Jacques Devenoges	PSL

2. Procès-verbal no 23

M. Jacques Savoy note qu'en page 292, dernier paragraphe, il est écrit : « Arrivée de M. Philippe Stooss. 36 conseillers généraux sont désormais présents. La majorité passe à 19 ». Or le règlement organique stipule que le président ne vote pas ; article 49, sauf en cas de vote à bulletin secret. Dès lors, s'il y a 36 conseillers généraux présents avec le président, il faut donc compter seulement 35. La majorité reste à 18, c'est-à-dire 18 contre 17 donne bien 35. Contrairement à ce qui est noté, avec l'arrivée de M. Philippe Stooss, la majorité reste à 18 et ne passe pas à 19.

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°23 à 29 voix.

3. Réforme de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) – Introduction d'une redevance pour l'usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles
Arrêté 1413
Arrêté 1414

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui relève que suite à la réforme de la fiscalité neuchâteloise, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi qui autorise les communes à percevoir une redevance pour la mise à disposition du domaine public, soit le passage des conduites industrielles dans les routes. Pour la commune du Landeron qui n'a pas de chauffage à distance, ni de gaz, cela concernerait l'eau potable et les eaux usées. Comme il s'agit de deux chapitres autoporteurs, cela représenterait des montants de CHF 25'000.- et CHF 31'000.- à charge respectivement des chapitres eau potable et eaux usées. En contrepartie, CHF 56'000.- viendront en recettes dans le chapitre des routes communales, montant non négligeable en cette période difficile pour les finances communales. Le Conseil communal vous invite à accepter les arrêtés 1413 et 1414. M. Roland Spring reste naturellement à disposition pour les questions.

Prise de parole des commissions

La CFG, par Mme Nadine Schouller, préavise favorablement, à l'unanimité des membres présents lors des deux rencontres de cette commission, les 2 arrêtés no 1413 et 1414 ; ceci en soulignant que les comptes autoporteurs vont alimenter les comptes des routes communales.

Prise de parole des groupes :

M. Yves Jakob, pour l'UDC, après l'étude de cette demande avec ces imputations internes, se montre étonné des kilométrages de conduites dans le rapport. L'addition des conduites d'eaux usées et d'eaux claires permet de faire le tour de la terre. Il relève qu'il y a un petit problème d'unité. Dans le rapport, il est indiqué 19'350 km et 24'130 km. Ce dernier pense qu'il s'agit plutôt de mètres. Malgré cette parenthèse, le groupe UDC va accepter ces arrêtés en précisant que cela va représenter des augmentations de taxe à futur.

Le PSL, par M. Jacques Devenoges, après maintes discussions, soutient les arrêtés 1413 et 1414 à la majorité en tenant compte du fait que les comptes autoporteurs vont alimenter les comptes des routes communales.

Mme Nadine Schouller, au nom du PLR, relève que des baisses fiscales pour les personnes physiques sont introduites au niveau cantonal. Le canton propose donc de récupérer des taxes dans les comptes communaux. De ce fait, cette réforme permet de ramener de la substance dans les comptes depuis un compte autoporteur, ce qui est positif en ces temps difficiles. Ce sera une ligne comptable interne, soit un « artifice comptable » de la commune mais en tout cas pas une nouvelle taxe pour les consommateurs. Une incidence pourrait apparaître à long terme si le compte autoporteur devait ne plus être dans les chiffres noirs et là, de nouvelles propositions devront être faites.

Pas de prise de parole individuelle

Passage au vote. L'arrêté 1413 est accepté par 28 voix contre 1. L'arrêté 1414 est accepté par 29 voix contre 1.

4. Financement de l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration – Modification de l'arrêté de perception Arrêté 1415

M. Roland Spring, directeur des finances, indique que le Conseil communal propose de financer l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration et de s'aligner à la pratique de toutes les communes du canton sauf une. Le chapitre des eaux claires deviendra ainsi autoporteur. Des intérêts pourront être facturés sur la dette de ce chapitre et la TVA pourra être récupérée sur les investissements et charges d'exploitation. Cette nouvelle façon de comptabiliser le financement de l'évacuation des eaux claires améliorera les comptes communaux d'environ un point d'impôt. En contrepartie, il chargera bien entendu le compte des eaux usées. Afin de ne pas trop puiser dans la réserve du chapitre des eaux usées, le Conseil communal augmenterait la taxe d'épuration de 20 cts ce qui entraînerait des recettes de CHF 60'000.- par année. Les conseillers généraux peuvent prendre connaissance dans le rapport d'un tableau indicatif sur l'impact financier pour les propriétaires fonciers. M. Roland Spring reste à disposition et au nom du Conseil communal, demande d'accepter l'arrêté 1415.

Prise de parole des commissions

La CFG, par Mme Nadine Schouller, après les explications du CC, accepte l'arrêté 1415 à l'unanimité. A noter que la commune aura l'occasion de récupérer la TVA sur les investissements futurs.

Prise de parole des groupes :

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, est favorable à cet arrêté. En effet, il pense qu'il est souhaitable en terme de gestion que les frais des eaux claires ne soient plus noyés dans l'impôt. Cela permettra de récupérer la TVA sur les futurs investissements et d'être

autofinancé. Cette opération n'est pas anodine financièrement puisqu'elle nécessite une augmentation de la taxe d'épuration de façon à équilibrer ce compte. Mais cela est contre balancé avec l'arrêté suivant proposant une baisse du tarif de l'eau potable. La position du PLR est d'accepter cet arrêté à la condition que le prochain soit aussi accepté afin de ne pas pénaliser les ménages et les citoyens qui sont pour certains dans une situation difficile en ce moment.

L'UDC, par M. Yves Jakob, dans sa séance de préparation, a étudié cet arrêté. Les 20 cts d'augmentation pour les taxes d'épuration en plus de la facture finale de l'eau, c'est clair qu'avec l'arrêté suivant, autant que cela passe en diminution. Des reports devront être faits dans les années futures. A un moment donné, il faudra revoir cela. Le problème des collecteurs devra également être réglé ce qui engendrera aussi des investissements. Le groupe UDC accepte à l'unanimité cet arrêté.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, apprécie la réflexion qui a été faite par le Conseil communal autour de la prise en charge des coûts de l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration. Il soutiendra que ce coût passe au chapitre des eaux usées, devienne autoporteur et permette aussi de récupérer l'impôt préalable (TVA) sur les investissements et sur les charges d'exploitation relatif aux eaux claires. Par contre, le PSL ne peut pas accepter une augmentation immédiate de la taxe d'épuration avec un compte du traitement des eaux usées qui a une réserve de CHF 689'000.-. Le PSL pense que ce compte peut encore vivre avec suffisamment de marge pendant quelques années. Il amende la partie taxe en page 4.3 en supprimant « Augmentation de la taxe de CHF 0.20/m3 et les explications qui y sont associées ».

Pas de prise de parole individuelle

Le président résume l'amendement du PSL.
L'amendement est refusé par 18 voix contre 12.

Passage au vote. L'arrêté 1415 est accepté par 25 voix contre 4.

5. Adaptation du tarif de vente de l'eau potable

Arrêté 1416

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des Services industriels, qui souligne que l'eau est une denrée alimentaire importante. Sa distribution est une tâche régaliennne et elle ne consiste pas uniquement à délivrer de l'eau ; elle consiste également à mettre en œuvre l'infrastructure pour assurer la quantité et la qualité de ce qui est distribué dans toutes les zones urbanisées. Le Conseil communal a analysé ce compte autoporteur, les futurs investissements et les futurs coûts d'exploitation et propose de réduire le prix de l'eau potable. Il propose de garder le même ratio afin que tous les consommateurs puissent bénéficier d'une réduction qui peut être qualifiée ainsi de linéaire et équitable pour tous. Changer le ratio 50/50, c'est apporter un déséquilibre dans la réduction et, par exemple, pénaliser potentiellement les familles ; ce que le CC ne veut absolument pas. Pour rappel, dans la chaîne de valeur, le prix du mètre cube d'eau ne représente qu'une petite partie des coûts. Les coûts fixes de l'infrastructure représentent plus de 70% du total des coûts du compte de l'eau, hors des taxes cantonales. Il est toujours possible de remettre en cause des ratios mais sans une étude d'impact, le Conseil communal ne recommande pas de toucher ce ratio pour l'instant. Comme il peut être lu dans le rapport, le CC espère d'ici quelques années, après la mise en exploitation de la CENE, revenir devant cette autorité afin de réajuster à nouveau le prix de l'eau à la baisse et pense qu'il sera certainement temps à ce moment de faire une analyse importante pour éventuellement remettre en cause cette répartition. Aujourd'hui, elle est gage de stabilité et de

bonne gestion des comptes communaux. Dans cet esprit, le CC vous demande d'accepter l'arrêté tel qu'il est proposé.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Nadine Schouller, salue favorablement l'idée de baisser les tarifs liés à l'eau potable. Elle trouve que l'eau est un bien précieux et que l'équilibre entre les 2 taxes pourrait être discuté. Cette décision est prise à l'unanimité.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, se réjouit de cette bonne nouvelle qui donnera un peu d'air aux citoyens. Le PLR s'engage pour une fiscalité et une parafiscalité compétitive et cet arrêté va dans ce sens. Le PLR remercie le Conseil communal de venir avec cette proposition et espère que d'ici quelques années, une fois la CEN opérationnelle, il sera possible encore de réduire le prix de l'eau potable. Dans le respect de l'important travail de la commission eau 2030, mais aussi pour respecter les recommandations de la branche des distributeurs d'eau, il semble adéquat de maintenir le ratio 50/50 entre infrastructure et consommation. Dès lors, le PLR soutient l'arrêté.

M. Bernhard Wenger, au nom de l'UDC, relève qu'une économie d'eau potable est une eau qui ne finit pas à la STEP, donc elle n'a pas besoin de traitement. De toute façon, les volumes d'eau potable dans les installations ne diminueront que très peu ou pas. Ce qui changera, c'est la facturation aux utilisateurs. Certains espèrent ainsi rentabiliser leurs investissements consentis dans des installations onéreuses. Cela ne fonctionne pas également, car les citoyens utilisent tout de même l'infrastructure et le système de distribution. C'est cela qui coûte ; bonnes intentions d'économie peut-être au compteur mais mauvais calcul. La voie médiane reste pour l'UDC la solution 50/50. Le groupe acceptera l'arrêté.

Prise de parole individuelle.

M. Jacques Savoy dépose un amendement concernant cet arrêté. Celui-ci propose de pénaliser un peu plus fortement la consommation d'eau et moins la location d'un compteur. Concrètement, cet amendement propose de baisser le tarif des compteurs de 30% au lieu des 13,4% proposé par le Conseil communal et de maintenir le prix du mètre cube d'eau à CHF 1,80.

Dans l'arrêté 1416, l'article 1, alinéa a), on aura :

CHF 15,40 pour un compteur de Ø 15 mm
 CHF 24,65 pour un compteur de Ø 20 mm
 CHF 38,85 pour un compteur de Ø 25 mm
 CHF 61,60 pour un compteur de Ø 32 mm
 CHF 98,55 pour un compteur de Ø 40 mm
 CHF 154,00 pour un compteur de Ø 50 mm

L'alinéa b) de l'article 1 s'écrit : un montant de CHF 1,80 par m³ d'eau consommé.

L'article 2 est supprimé.

Comme M. Jacques Savoy le soulignait déjà en 2014, il existe une réserve financière très importante sur le compte autoporteur de l'eau potable, de l'ordre de CHF 1,5 million. Une baisse de tarif doit donc s'appliquer, ou plus précisément aurait dû s'appliquer depuis quelques années. Selon les souhaits du législateur, le tarif appliqué doit couvrir les frais des comptes autoporteurs, et donc les consommateurs actuels doivent couvrir les frais courants et non ceux des années futures. Le principal problème qu'il voit dans la proposition du CC, est que l'on ne

pénalise pas vraiment la consommation d'eau. Même si l'environnement social a changé, le CC estime qu'il est important de maintenir les mêmes principes de tarification, soit un 50% pour la consommation d'eau et 50% pour l'infrastructure. A ce stade, M. Jacques Savoy souligne que cette règle ne s'applique que pour la commune globalement. Pour les particuliers, ce rapport peut être très différent. Des exemples sont donnés dans le rapport rédigé par le CC. Or, ces exemples ne correspondent pas toujours à la majorité des ménages du Landeron. Selon l'OFS, 36% des ménages comptent une seule personne, et 32,8% seulement deux. Aucun exemple n'est donné dans ces classements. Donc, il y a 67% des ménages qui ne sont pas représentés dans les exemples. Dans le cas d'un ménage avec 2 personnes, la consommation d'eau ne représente pas les 50% indiqué en page 5.8, mais seulement 30%, le compteur les 70% (frais fixes). A l'inverse, dans l'exemple en page 5.12, les frais fixes représentent 17% du total et la consommation d'eau 83%. M. Jacques Savoy ne partage donc pas la proposition du CC qui s'appuie sur la règle du 50%- 50%. La société actuelle se montre plus soucieuse d'une consommation plus respectueuse et plus efficiente des ressources rares. On doit éviter les excès et le gaspillage. L'eau doit être vue comme un bien essentiel par l'autorité. Il est important d'encourager sa préservation. En revenant un peu sur la règle du 50%-50%, cette dernière n'est pas absolue et elle est loin de faire l'unanimité parmi les économistes. En France par exemple, M. Jacques Savoy cite : « *La tarification des deux services (eau potable et assainissement) est fixée par la commune par délibération du conseil municipal. Cette tarification comprend une part fixe qui correspond à l'abonnement. Son montant forfaitaire est indépendant de la quantité d'eau consommée - il correspond par exemple à l'entretien du compteur - et sert à financer les investissements ou les salaires des agents. Le montant de cette part fixe ne doit pas dépasser un plafond de 30% (ou 40% pour certaines communes rurales et/ou touristiques) du coût de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif, fixé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.* » *Le Figaro*, 20 mars 2015, H. Gazzane, "Comment se fixe le prix de l'eau en France ?". Plusieurs études indiquent que ces deux composantes (fixes et variables) dépendent du contexte géographique. Ainsi une habitation dense aura une part des frais fixes plus basse (30%) qu'une zone d'habitation disséminée. L'article 2 de l'arrêté n°1416 peut donc être supprimé. Rien ne peut soutenir de façon cohérente la règle des 50% et son caractère immuable. Concernant le tarif de l'eau, M. Jacques Savoy propose de conserver le tarif actuel de CHF 1,80 par m³ et de favoriser les personnes qui récupèrent l'eau de pluie pour arroser leur jardin ou qui préfèrent prendre une douche qu'un bain ; ces mêmes personnes qui ne laissent pas couler l'eau quand elles se brossent les dents. A l'inverse, les personnes qui possèdent une piscine privée et la remplissent trois fois par saison doivent être pénalisées, de même que celles qui arrosent très souvent leur gazon ou qui utilisent toute l'eau de leur chasse d'eau chaque fois qu'elles vont aux toilettes. Cette proposition permet d'aboutir au même montant global pour couvrir le compte de l'eau potable. Notre « ministre des finances » l'a confirmé à la CFG. M. Jacques Savoy souligne également que la réserve du compte autoporteur de l'eau potable dépasse le million ; une valeur qui permet à la commune de voir venir sans grand souci. Enfin, comme l'indique les données fournies par le Conseil communal, la demande en m³ d'eau va encore croître ces prochaines années. Et c'est précisément cette accroissement de la consommation d'eau qui requiert de nouveaux investissements. En résumé, avec cet amendement, quatre effets seront obtenus : Primo, tout le monde verra son tarif pour l'eau potable diminuer. Secundo, l'impact financier de cette solution environnementale est la même que celle proposée par le CC. Tertio, le gaspillage d'une ressource essentielle sera pénalisé. Quarto, les comportements responsables seront valorisés. M. Jacques Savoy demande à l'assemblée de faire un pas vers l'environnement, et d'adopter cet amendement.

Le président résume l'amendement de M. Jacques Savoy.

Mme Nadine Schouller demande une suspension de séance.

Le PSL, par M. Thomas Froelicher, à sa grande majorité, soutiendra l'amendement présenté par M. Jacques Savoy concernant le tarif de l'eau potable. Il semble juste et incitatif à

l'économie d'eau que 70% du prix soit sur la consommation réelle d'eau potable et que les taxes ne représentent seulement que 30% du prix. Afin d'encourager une consommation raisonnable et raisonnée de cette ressource si précieuse qu'est l'eau potable, et favoriser le développement d'installation durable telle que l'utilisation des eaux de pluie pour les eaux sanitaires, le PSL encourage à soutenir cet amendement.

Mme Gilliane Bürli, au nom du PSL, souligne que l'adaptation du tarif de vente de l'eau a fait revoir le rapport du groupe de travail Eau 2030. Ce rapport du 9 février 2011 sur recommandations de la SSIGE (Société de distribution de gaz, eau et chaleur à distance) a fixé la structure de répartition entre les coûts de la taxe de base et la taxe de consommation. Il était également fait mention qu'en date du 29 avril 2009, la municipalité de La Neuveville confirme au Landeron la possibilité d'obtenir de l'eau de secours en cas d'urgence. Cette lettre d'intention de La Neuveville permet à la commune du Landeron d'assurer l'approvisionnement minimum et ponctuel en cas de problème avec les sources actuelles. Ceci a toute son importance jusqu'à la finition des travaux de la CENE. De plus, cela permet aussi d'aider nos voisins bernois en cas de problème. Mme Gilliane Bürli demande un rappel de la relation avec la commune voisine de La Neuveville concernant la conduite reliant les 2 cités en cas d'urgence, suite au report de la construction de la CENE.

M. Frédéric Matthey répond à la demande de Mme Gilliane Bürli ainsi qu'à d'autres éléments qui ont été dits et qui sont faux dans cette émissive. Premièrement, au niveau du rapport avec La Neuveville, en l'occurrence, le rapport contractuel n'est plus avec la municipalité de La Neuveville mais avec le TLN qui est le syndicat qui recouvre un certain nombre de communes et qui s'occupe non seulement de la distribution de l'eau, mais également de la gestion complète du réseau jusqu'au consommateur final. Un accord permettant d'échanger jusqu'à hauteur de 500m³/jour avec ce syndicat, existe ; bien évidemment, selon les disponibilités, tant du syndicat, que de la commune du Landeron pour ces différents échanges. Finalement, ils se servent et s'ils ont un surplus, la commune va pouvoir leur demander une assistance. Tout en sachant, qu'eux aussi ont un projet important en suspens avec des oppositions. Ils auraient dû construire il y a plusieurs années et ils ne l'ont toujours pas fait. Mais les rapports sont contractuels et formalisés. Une très bonne collaboration avec eux est en place. Concernant l'adaptation du prix de l'eau, M. Frédéric Matthey relève un problème de vocabulaire : on parle de location de compteur. On ne paie pas une location de compteur, on paie des coûts fixes et des coûts d'infrastructure. On ne peut pas dire qu'on veut acheter son compteur car on ne veut pas le louer. Ceci ne marche pas ainsi. On participe au coût de l'infrastructure qui, comme indiqué dans l'exposé initial, représente environ 70% du coût global de l'eau sur 2018. Les ratios peuvent être changés et aller dans cette direction pour favoriser l'économie d'eau. Mais diminuer ces ratios sans faire des calculs, c'est finalement favoriser les ménages où il y a qu'une seule personne ou deux et pas les familles. Ces dernières auront donc moins de réduction du prix de l'eau. Ce point a été discuté par le CC et ce n'est pas acceptable ainsi sans porter une réflexion plus profonde à ce sujet-là. Comme il a été soulevé qu'il y a encore de l'argent et qu'il y a de quoi voir venir, le CC espère pouvoir revenir devant l'autorité législative d'ici quelques temps pour proposer une seconde baisse qui nécessitera une réflexion plus approfondie des simulations afin de pouvoir expliquer les différences. Pourquoi une famille a moins de baisse que des personnes qui vivent seules. Ceci est important pour le CC de le souligner. Finalement, M. Frédéric Matthey pense que l'exemple était assez maladroit de prendre la France. La Suisse n'est pas un état centralisé, mais fédéralistes, attachés à la séparation des différentes strates communes-cantons et Confédération. C'est juste une maladresse d'avoir cité la France car il espère ne pas devoir être géré comme ce pays et que la bonne gestion suisse va rester sans hériter de pratiques françaises. Les règles 50%-50% restent valables par la SSIGE. M. Frédéric Matthey a encore vérifié cet élément cet après-midi avec le fontainier. Elles sont aussi une recommandation par exemple de Monsieur Prix et M. Thierry Sallin a confirmé que cela reste les bonnes pratiques sans avoir d'effets obligatoires.

M. Jacques Savoy souligne que le tarif de l'eau est trop élevé depuis 2014 au moins. Cela fait déjà 6 ans que les consommateurs paient alors que la consommation fluctue. La France est certes un pays centralisé, mais il précise que ce sont des conseils municipaux. Le tarif de l'eau et la répartition ne se discutent pas à leur niveau. Ils ont d'autres problèmes que le tarif de l'eau dans leurs municipalités.

Une suspension de séance de 5 minutes est accordée par le président.

Le président indique que l'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Michael Jacot souhaite faire quelques commentaires sur les discours entendus précédemment. Comme mentionné, deux tiers des ménages ne semblent pas concernés par les exemples du CC. Il s'agit de propriétaires immobiliers et pas juste de citoyens de la commune. La proposition du CC est une baisse équitable pour tous comme cela a été bien mentionné et pas seulement pour certains propriétaires ou dans certaines situations particulières. Pour finir, il y a un grand illogisme entre le discours de M. Jacques Savoy et l'amendement proposé. Il dit que cela fait 6 ans qu'il n'y a pas eu de baisse ou d'adaptation du tarif de l'eau, que le compte autoporteur est très haut dans l'objectif de faire ce projet de la CENe. Et M. Jacques Savoy propose malgré tout de maintenir le tarif de l'eau alors qu'il se plaint lui-même qu'il n'a pas évolué, ni baissé. M. Michael Jacot a un peu de mal à comprendre le sens de l'amendement. Avec ces différents éléments, le PLR ne soutiendra pas l'amendement proposé.

M. Denis Cuendet relève que tout le monde est d'accord qu'il faut faire de l'écologie en utilisant moins d'eau et moins d'essence. Où il est un peu moins d'accord, c'est qu'aujourd'hui la mode est de toujours inciter par des taxes ou des sortes de punitions qui finissent par s'attaquer à la masse moyenne. Cette dernière devra toujours tout payer alors que les personnes aisées se permettent de remplir trois fois leur piscine, même à CHF 1.80. Mais, puisqu'on peut jouer la carte de l'écologie, M. Denis Cuendet est d'accord d'annuler l'accord avec Neuchâtel pour la quantité d'eau et faire en sorte de jouer la carte jusqu'au bout en disant qu'au Landeron, il n'y a pas assez d'eau, il faut faire attention et on fait attention. Mais on ne peut pas dans un sens développer le pipeline de Neuchâtel pour avoir plus d'eau et après dire qu'il faut l'économiser. Ce n'est pas logique. Si on veut aller dans l'écologie, il faut assumer nos décisions et ne pas toujours régler cela avec des taxes ou des punitions. Les familles qui prennent 6 douches par jour paieront.

Le passage au vote de l'amendement. L'amendement est accepté par 18 voix contre 12.

Passage au vote de l'arrêté amendé. L'arrêté amendé est accepté par 24 voix contre 6.

6. Adoption du règlement général du Conseil d'Événements Scolaires (CESC) en remplacement du règlement du Conseil d'établissement scolaire communal Arrêté 1417

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger, en remplacement de M. Roland Perret-Gentil, absent. Parler du CESC, c'est avant de parler de réglementation, se souvenir que derrière cet acronyme, s'activent des gens de bonne volonté, prêts à donner de leur temps pour organiser notamment des camps de ski, une fête de la jeunesse ou des devoirs surveillés. Qu'elles et qu'ils en soient sincèrement remerciés. Les modifications apportées ne représentent pas de révolution ; simple adaptation au droit supérieur et introduction d'une plus grande souplesse dans la formation du CESC. Souplesse nécessaire pour correspondre aux besoins des villages de Lignières, Cressier, Cornaux et Le Landeron, chaque village étant doté d'un CESC avec sa

propre personnalité. Le Conseil communal vous remercie de bien vouloir adopter ce nouveau règlement général du Conseil d'Événements Scolaires.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par Mme Maura Bottinelli, acceptera à l'unanimité les changements proposés.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté est accepté à l'unanimité.

7. Accueil parascolaire – Rapports d'information du Conseil communal et du groupe de travail relatifs à l'organisation des « tables de midi »

La parole est donnée à M. Roland Spring, délégué du Conseil communal et président du groupe de travail. Lors du dernier Conseil général, le législatif a validé la constitution d'un groupe de travail interpartis pour l'étude de l'accueil de la petite enfance. La première tâche de ce GT était de connaître les besoins en places d'accueil. C'est pourquoi, les représentants de Part'Âges ont été rencontrés et ont expliqué le fonctionnement de la structure en faisant part de leurs besoins. Ils sont aussi venus avec un concept de tables de midi avec une occupation partielle des locaux du Football Club. Le GT a encore rencontré la représentante de l'Etat, Madame Lenoble, qui a présenté les éléments financiers et informé sur la répartition des coûts entre les parents, la commune et l'Etat. Le projet des tables de midi dans la cantine du football a séduit le GT qui a souhaité traiter encore lors de la dernière séance de législature ce dossier et faire voter le législatif sur la création de ces tables de midi. Entretemps, le règlement sur l'accueil des enfants a été contrôlé. Ce dernier précise à l'art. 34 que la structure d'accueil doit obtenir l'accord de la commune pour être subventionnée. Le service des communes a confirmé que l'exécutif, et non le législatif, a bien ce pouvoir. Donc, le Conseil communal a préavisé favorablement l'ouverture des tables de midi dans la cantine du FC dans sa séance du 5 octobre 2020. Il est persuadé qu'il s'agit de la meilleure solution pour répondre aux besoins de Part'Âges à court terme. Il ne sera donc pas demandé un vote de principe au législatif comme mentionné à la fin du rapport du Conseil communal. Qu'en est-il de la suite ? Le GT va continuer de travailler. Il s'agit d'étudier le regroupement des 3 sites de Part'Âges et d'obtenir plus de renseignements sur l'école en continue. M. Roland Spring termine en remerciant le GT pour son excellent travail et la bonne collaboration qui a régné durant les différentes séances. Il reste volontiers à disposition pour répondre aux questions.

Prise de parole individuelle.

M. Thomas Froelicher tient tout d'abord à remercier et féliciter très sincèrement Mme Annie Ruffieux, présidente et fondatrice de cette association Part'Âges, pour l'accueil parascolaire ; présidente qui remettra son mandat à la fin de cette année. Pendant près de 12 ans, Mme Annie Ruffieux s'est battue « corps et âme » pour défendre Part'Âges. Aujourd'hui, le résultat est là puisque 60 enfants bénéficient de cet accueil parascolaire et s'épanouissent grâce à une équipe pédagogique de premier ordre. D'un point de vue de la gestion très professionnelle de cette structure, quel plus beau compliment pour Annie et son équipe qu'entendre de la part de la responsable des finances de l'OSAE, Office des Structures d'Accueil Extrafamilial, je cite « *Part'Âges est une structure qui fonctionne bien avec des finances saines et positives et dont les coûts de fonctionnement sont parmi les plus bas du canton* ». Malheureusement, depuis quelques années, cet accueil parascolaire refuse, faute de place, des enfants du 1^{er} et 2^{ème} cycle scolaire. Afin de pallier à ce manque de places, l'association Part'Âges, le Conseil

communal ainsi que le GT proposent la création de 20 places pour « les tables de midi » dans les locaux du FC Le Landeron. Cette solution pragmatique, peu onéreuse, même si temporaire permet de donner une bouffée d'oxygène à cette structure d'accueil et libère des places pour des enfants du 1^{er} cycle scolaire. Fait rarissime et marquant, cette solution est soutenue par l'ensemble des représentants des partis politiques de ce GT ainsi que par les membres du CC impliqués.

8. Projet d'arrêté de M. Gregory Mallet « portant diverses modifications du règlement organique concernant la durée de nomination des commissions »

La parole est donnée à M. Gregory Mallet, qui relève que c'est avec une certaine tristesse et aussi beaucoup de déception qu'il prend la parole ce soir et qu'il a rédigé les documents soumis avec le cahier. Comme souvent en Suisse, les lois et les règlements se basent sur le bon sens. On part du principe que les gens qui acceptent des fonctions, les assument. Hélas, durant cette législature, deux membres de la commission SI-TP ont régulièrement failli avec des taux de présence d'environ 40 et 60%. Encore plus inacceptable est le fait que dans un cas, plus de 60% des absences sont inexcusées et qu'il est arrivé que la commission en question ne puisse siéger valablement faute d'atteindre le quorum. M. Gregory Mallet trouve cela vraiment lamentable. Même si le règlement tel qu'il est en vigueur aujourd'hui, ne donne pas beaucoup d'armes aux partis afin de remédier à ces situations-là, on aurait pu espérer que cela soit le cas sans que l'on doive recourir à une solution réglementaire. Il doit avouer avec tristesse et avec tout le respect qu'il doit aux uns et aux autres ici qu'il est encore plus fâché de voir que l'un des deux membres défaillants à la commission SI-TP est sur les listes électorales. Il espère que si ce candidat est élu, il fera tout ce qu'on est en droit d'attendre de sa part. Pour qu'un projet d'arrêté ou de motion soit débattu et voté le soir de sa présentation, il faut l'accord du Conseil communal et malheureusement, ce n'est pas parce qu'on peut hisser des oriflammes sur quelques malheureux lampadaires de la commune que l'on peut contraindre le CC a accepté une telle discussion. Si bien que pour la prochaine législature, il ne restera qu'à espérer que chacun assumera ses engagements durant les 4 prochaines années.

M. Jean-Claude Egger souligne que la discussion a eu lieu au sein du CC qui a décidé finalement à l'unanimité de ne pas entrer en matière ce soir.

9. Divers

M. Cédric Caillet, d'ici quelques minutes, terminera son rôle de président. Il se réjouit de rejoindre les rangs afin de retrouver le droit de lever la main. Il tient à remercier tous ses collègues pour lui avoir fait confiance et pour avoir participé à cette législature en investissant de leur temps et de leur énergie pour cette belle commune.

Bien que plusieurs séances aient été annulées fautes de matières à débattre, c'est probablement la législature la plus longue de l'histoire des communes neuchâteloises. Il a eu beaucoup de plaisir à orchestrer les débats durant cette année et demie. Il retient une belle expérience, avec des moments très conviviaux comme l'accueil des jeunes de 18 ans, mais aussi des moments de grande concentration, parfois un peu stressants, notamment lors des votes des divers amendements de l'arrêté « appelons-le » *Parquage* ! Cette année de présidence lui a aussi permise de peaufiner ses connaissances du règlement organique. Il remercie tout particulier ceux qui n'ont manqué aucune occasion de le remettre à l'ordre quand il s'emmêlait les pinceaux dans son rôle de président, bien que parfois avec peu de tact. Mais bon, c'est auprès des anciens que l'on apprend beaucoup de choses. Et comme on dit en pédagogie, l'apprentissage par l'erreur est souvent très efficace ! Il continue avec quelques

remerciements, notamment à l'administrateur communal, M. Michel Hinkel, pour l'avoir accompagné et guidé pour chaque séance. Ses précieuses connaissances des règlements, des rouages politiques et de l'histoire du village risquent fort de manquer lorsqu'il partira à la retraite en juin 2021. Bonne fin de carrière Michel et déjà un très grand merci. Un grand merci également aux services communaux qui ont œuvré dans l'ombre pour permettre de tenir ces conseils généraux (cahiers, PV, mise en place des salles), notamment avec toutes les contraintes sanitaires liées au Covid-19. La législature à venir sera difficile. La vie post-COVID va laisser des traces, les finances communales pourraient bien subir les effets collatéraux des actions pompiers menées par le Canton pour gérer cette crise sanitaire. Il souhaite que la prochaine législature soit riche en débats constructifs. Le prochain Conseil général devra redoubler d'ingéniosité pour trouver des solutions malgré l'avenir plutôt incertain pour lequel il n'est pas facile d'avoir une vision à moyen et long termes. Il félicite déjà celles et ceux qui souhaitent continuer à se retrousser les manches, il parle ici des candidats aux élections de ce week-end, et souhaite *Bonne Chance* pour dimanche. Il espère pouvoir en retrouver beaucoup lors de la législature à venir. Pour les autres pour qui l'aventure politique s'arrête ce soir (temporairement il l'espère), il les remercie pour leur travail durant cette législature. Et finalement, il remercie chacun de l'avoir écouté et souhaite à tous et à leurs familles ses meilleurs vœux de santé et que chacun reste prudent.

Mme Gilliane Bürli, au nom du PSL, indique que lors de la CFG du 28 septembre dernier, elle a demandé dans les crédits d'engagement la fermeture du crédit 1307 de 2015 concernant le concept de circulation et de modération du trafic sur lequel il ne se passe plus rien. M. Nicolas Arizzi a informé qu'un crédit peut rester ouvert pendant 15 ans. Le CC a apporté la réponse de non-fermeture de ce crédit, car il voulait y ajouter le coût des panneaux de l'arrêté concernant la circulation routière du 12 décembre 2019, donc les vignettes. La section du PSL n'est pas d'accord, car lors du vote de l'arrêté 1307, il avait été clairement accepté après abandon de la solution des macarons. Le PSL demande au CC de faire un arrêté spécifique pour les coûts du nouvel arrêté de circulation concernant les temps de parcage et l'introduction des vignettes.

Le CC ne souhaite pas répondre.

M. Thierry Jaquier souhaite savoir à quelle date seront terminés les travaux de la pose des séparateurs des eaux claires et des eaux usées afin de diminuer l'apport des eaux claires à la STEP.

M. Pierre De Marcellis répond que cette date n'est pas connue et qu'elle dépend de l'avancement des travaux ; pour cela, il invite chacun à se référer au plan des intentions. A ce jour, la STEP peut évacuer au maximum 1600 litres à la seconde. Par temps de pluie, le volume des eaux peut atteindre pour Le Landeron 1 m³ à la seconde. Cet apport peut atteindre 1400 litres à la seconde lors de pluie diluviennes pour Le Landeron, 200 litres/sec. pour La Neuveville et 40 litres/sec. pour Nods et Lignièrès. M. Pierre De Marcellis indique qu'il y a un gros problème de la part du Landeron et qu'un bureau d'ingénieur a été mandaté pour repérer ces fuites. Les premiers contrôles de caméras ont démontré des arrivées d'eaux claires parasites, notamment dans le secteur du Chemin Mol provenant probablement de la Source des Roches. Parce que des tuyaux en ciment dans les sous-sols de cette rue sont cassés. Ces travaux devront être effectués à cet endroit. Cette route du Chemin Mol a été à plusieurs reprises reportée au plan des intentions. Et d'après le dernier plan des intentions, un crédit d'engagement de CHF 200'000.- sera voté en 2021 et les travaux se dérouleront sur 2022. Il est bien clair que tant que les sous-sols des routes ne sont pas refaites, alors il y a un problème d'eau claire qui se mélange aux autres eaux et ne peut pas être évacuée dans le lac. Le principal problème est que beaucoup de travaux ont été reportés, notamment les Flamands, où ils devraient être votés en 2021 et ont été reportés en 2027. Ceci est au plan des intentions et chacun est au courant que malheureusement, tant et aussi longtemps que ces routes

n'auront pas été refaites, il y aura des grandes pertes d'eau. Mais le CC espère résoudre une grande partie du problème avec les travaux à Chemin Mol.

M. Thierry Jaquier n'est pas content de la réponse, car ce n'était pas la question. Quand est-ce que le village va être équipé en séparatif d'eaux claires et d'eaux usées ? Pour le moment, on a forcé tous les propriétaires qui ont installé des places chez eux pour contrer les récupérations d'eau par des séparatifs. Le séparatif va sur la route communale et au bout de la route, tout va dans les eaux usées. La question est quand est-ce que les séparatifs d'eau seront mis en place pour arrêter de charger la STEP.

M. Pierre De Marcellis répond qu'on ne peut pas faire des séparatifs tant que les travaux ne sont pas faits. La date dépend beaucoup du législatif. Si certains travaux sont avancés par rapport au plan des intentions et bien cela se fera plus vite. M. Pierre De Marcellis ne peut pas être plus précis, car il n'est malheureusement pas technicien.

Mme Gilliane Bürli souhaite savoir si les mesures de chlorotalonyl ont été commencées et si des premiers résultats sont connus.

M. Frédéric Matthey confirme que les mesures ont été faites et ceci d'ailleurs partout dans le canton de Neuchâtel à ce jour. Les résultats sont plutôt divers pour la commune du Landeron. Comme annoncé par M. Frédéric Matthey lors d'un précédent Conseil général, le taux est supérieur pour les eaux qui viennent de la Wagrom. Des analyses ont été également effectuées. C'est aussi le cas pour les eaux lors d'échanges avec La Neuveville dont le taux est supérieur aux recommandations. Par contre, l'eau produite par Le Landeron est conforme. Élément intéressant pour le futur : l'eau qui est produite et qui sera délivrée par la CENe (Ville de Neuchâtel) est également nettement en-dessous. Le rapport au niveau du canton de Neuchâtel, ou en tout cas dans le Littoral neuchâtelois, relève qu'aucune non-conformité n'a été trouvée. Mais l'eau fournie à la commune est de source bernoise, donc non-conforme. Des mesures devront être prises au niveau du canton de Bern pour pouvoir délivrer de l'eau conforme. Ils ont un délai pour la gestion de ce problème. Actuellement, il est recommandé de mélanger l'eau avec celle qui monte au secteur pour être distribuée, mais ce n'est pas si facile dans l'hydraulique. Et celle qui vient directement de la Wagrom ne monte pas forcément au secteur et est distribué dans son chemin de montée. Les distributeurs d'eau, en l'occurrence La Neuveville et la Wagrom, devront prendre des mesures en coordination avec le canton de Bern.

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger qui souhaite revenir sur la question de M. Thierry Jaquier. Dans le cadre de la planification urbanistique de la cité, plus concrètement de la route de La Neuveville, M. Jean-Claude Egger a rencontré ce matin les représentants du bureau Mauler. Ce dernier a expliqué que dans le cadre de la réfection de cette route, et notamment de tous les travaux qui seront faits en sous-sol, ils ont découvert près de la route de Bâle un tunnel encore utilisé et qui sert à l'évacuation des eaux claires vers le lac. Donc celui-ci servira vraisemblablement de raccord à une bonne partie de l'est de la localité. Il manque encore certainement un tunnel ou une conduite qui passerait sous la voie CFF à hauteur du Chemin Mol qui permettrait de recueillir les eaux claires et de les envoyer directement au lac pour toute la partie supérieure de cette route. C'est actuellement les deux seules informations que M. Jean-Claude Egger peut donner. Mais si cela se réalise, vu que la réfection de cette route est prévue en 2021-2022, il pense qu'à l'horizon fin 2022, une partie du problème des eaux claires de l'est de la cité sera résolue.

M. Pierre De Marcellis précise qu'actuellement les infrastructures sous la route sont en mauvais état, notamment au Chemin Mol. Ainsi, les eaux claires s'introduisent dans le tuyau qui amène l'eau à la STEP. C'est cela qui produit ce surplus d'eau à la station. Il pense qu'il y aura plusieurs amenées d'eau qui seront modifiées ou mieux canalisées, mais cela dépendra

des travaux qui seront effectués. Celles qui vont à la STEP ne sont pas celles qui vont au lac, mais elles se mélangent aux eaux traitées à la STEP.

Mme Gilliane Bürli souhaite savoir si les valeurs de chlorotalonyl peuvent être vues quelque part afin de savoir si elles sont un petit peu ou beaucoup en-dessus. Elle voudrait également savoir s'il y a une action de la Wagrom où ils disent qu'ils vont faire quelque chose dans un délai à court ou long terme avec un projet.

M. Frédéric Matthey répond par sympathie que le règlement organique n'ouvre pas une discussion sur une question en l'occurrence. Les taux sont à la commune. L'eau qui vient de La Neuveville prise en faible quantité, est largement supérieure à ce qui est recommandé. Au niveau de la Wagrom, c'est légèrement supérieur à ce qui est recommandé. Bien évidemment, le CC leur a écrit quand ils ont communiqué par toute transparence ces informations. Ils sont en discussion avec le canton de Bern, parce que finalement, ce sont eux qui ont la compétence de délimiter les différentes actions et ce qui doit être fait. Ils sont en discussion avec le service compétent du canton de Bern afin de définir les actions qui doivent être faites. Deux ans pour définir des actions, cela ne veut pas dire deux ans pour corriger le problème. La commune ne veut pas cacher quelque chose, mais elle n'a pas plus d'informations pour l'instant. Si Mme Gilliane Bürli souhaite le détail des taux, M. Frédéric Matthey peut les obtenir et les envoyer pour information.

Mme Gilliane Bürli remercie pour la réponse reçue.

M. Thierry Jaquier relève que des déchetteries fleurissent un peu partout au village. C'est marqué : « servez-vous ! », « à donner ». En général, elles finissent par pourrir au bord des routes et les services publics doivent les évacuer. La commune a-t-elle des possibilités pour essayer de réglementer ce genre de choses ? Par exemple, au bas du Faubourg, toutes les semaines, c'est un peu catastrophique.

Le président remercie l'assistance et rappelle que la prochaine rencontre sera la séance de constitution du 26 novembre 2020. Le président souhaite à toutes et tous une belle fin de semaine et lève la séance. Il est 21h36.

Le président :

Cédric Caillet

Le secrétaire :

Yves Jakob

No 1 Séance du Conseil général du jeudi 26 novembre 2020 à 19 h 30, à l'aula du Centre des Deux Thielles

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance par le doyen d'âge
2. Constitution du bureau provisoire (*art. 15 du Règlement organique*)

Présidente:	Mme	Marie-Claude Gross
Secrétaire:	M.	Vincent Jeanneret
Questeurs:	Mme	Adela Girard
	M.	Lucas Wenger
3. Appel
4. **Nomination du bureau du Conseil général**

Président(e)
2 vice-président(e)s
Secrétaire
Secrétaire-adjoint(e)
2 questeurs
5. **Nomination du Conseil communal (4 ans)**
5 membres
6. **Nomination des commissions:**
 - .1 Commission financière et de gestion (1 année)
7 membres du Conseil général
 - .2 Commission du feu (4 ans)
5 membres
 - .3 Commission de salubrité et de l'environnement (4 ans)
4 membres + directeur de police (président)
 - .4 Commission des agrégations et des naturalisations (4 ans)
5 membres du Conseil général
 - .5 Commission d'urbanisme et de police des constructions (4 ans)
5 membres + directeur de l'urbanisme (voix consultative)
 - .6 Commission des services industriels et des travaux publics (4 ans)
5 membres + chefs des SI et des TP (voix consultative)
 - .7 Commission de l'Energie (4 ans)
4 membres + 1 membre du Conseil communal
 - .8 Commission agricole et d'améliorations foncières (4 ans)
4 membres + directeur des domaines (voix consultative)
 - .9 Commission viticole (4 ans)
5 membres + directeur des domaines et commissaire viticole
7. **Nomination des délégués:**
 - .1 1 délégué(e) au Conseil intercommunal de l'EORÉN
 - .2 3 membres au Conseil de Fondation de la piscine
 - .3 3 délégués au Comité de gestion du Centre d'animation et de prévention (Le CAP)
 - .4 a) 5 délégués à l'Assemblée du Syndicat du télé-réseau de La Neuveville et environs
b) 1 délégué au comité
 - .5 5 délégués au Conseil d'établissement scolaire intercommunal (CESI)
8. **Remerciements**

1. Ouverture de la séance par le doyen d'âge

Mme Marie-Claude Gross déclare ouverte la séance de constitution du Conseil général et se présente brièvement. Elle est née à Neuchâtel où elle a effectué son parcours scolaire et professionnel. Elle habite au Landeron avec sa famille depuis 31 ans et au fil du temps, se sont tissés des liens d'amitié et un réel attachement pour cette région. Aujourd'hui, elle a le plaisir et l'honneur de présider le début de cette séance de constitution, en qualité de doyenne d'âge, statut qu'elle assume mais qui ne l'enchantent pas particulièrement. Elle est secondée par M. Vincent Jeanneret, le plus jeune Conseiller général de cette législature. Mme Marie-Claude Gross souhaite la bienvenue à tous les élus au sein du Conseil général du Landeron et se réjouit de collaborer ensemble pour le village. Ces élections se sont déroulées dans des conditions sanitaires exceptionnelles et les élus n'ont pas hésité à se mettre à disposition de la commune, en sachant préalablement que les enjeux seraient de taille vu les dégâts occasionnés à tous les niveaux par les restrictions pandémiques qui ont considérablement bouleversé la santé, l'économie et les vies personnelles et sociales de chacun. A l'heure actuelle, l'incertitude est toujours de mise et les prémices de la fin de la pandémie ne sont pas encore visibles. Cependant, il est temps de se mettre au travail, de « retrousser ses manches », de s'unir afin d'apporter des solutions aux nombreux défis qui attendent les conseillers généraux dans tous les domaines. Mme Marie-Claude Gross remercie chacun de son engagement et souhaite une législature constructive et enrichissante.

Elle donne lecture de l'arrêté de validation du 18 novembre 2020 pour l'élection au Conseil général de MM. Stéphane Perrenoud et Vincent Forster et l'arrêté de validation des résultats des élections communales des 25 et 26 octobre 2020.

2. Constitution du bureau provisoire

En application de l'art. 15 du Règlement organique :

Présidente:	Mme Marie-Claude Gross
Secrétaire:	M. Vincent Jeanneret
Questeurs:	Mme Adela Girard M. Lucas Wenger

3. Appel

Présents : Mmes et MM. Bottinelli-Frigerio Maura, Bourquin Silvia, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Cuendet Denis, Egger Jean-Claude, Forster Vincent, Froelicher Thomas, Gabriel Reto, Girard Adela, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Gütiger Nicole, Guye Olivier, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Jeanneret Vincent, Juan Anne-Lise, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Mallet Gregory, Matthey Frédéric, Muriset Christian, Muriset Jessica, Muriset Stéphanie, Perrenoud Stéphane, Perret-Gentil Roland, Pétermann Jean Pascal, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Sieber Monique, Spring Denis, Spring Roland, Wenger Lucas, Winz Fredy.

Excusé : MM. Bovet Stephan, Linder Thierry.

39 conseillers généraux présents, 2 excusés, majorité à 20.

4. Nomination du bureau du Conseil général

Sont élus tacitement:

Président:	M. Yves Jakob	UDC
Premier vice-président:	M. Thomas Froelicher	Socialiste

Deuxième vice-président:	M. Michael Jacot	PLR
Secrétaire:	Mme Anne-Lise Juan	Socialiste
Secrétaire-adjointe:	Mme Cindy Kohler	Canette
Questeur no. 1:	M. Thierry Jaquier	Canette
Questeur no. 2:	M. Jean Pascal Pétermann	PLR

Les membres du bureau provisoire se retirent pour laisser la place au bureau du Conseil général.

Bureau du Conseil général:

Président:	M. Yves Jakob	UDC
Secrétaire:	Mme Anne-Lise Juan	Socialiste
Questeurs:	M. Thierry Jaquier	Canette
	M. Jean Pascal Pétermann	PLR

5. Nomination du Conseil communal (4 ans) - 5 membres

Le président, M. Yves Jakob, souhaite, en son nom et au nom du bureau fraîchement élu, la bienvenue aux nouveaux collègues, ainsi qu'au nouveau parti des Vert'libéraux qui font leur entrée dans la vie politique du Landeron. Il tient également à remercier le bureau provisoire qui a ouvert et commencer cette séance de constitution pour la législature 2020-2024. Pour la troisième fois de sa vie politique, il a l'honneur de pouvoir exercer la fabuleuse et excitante fonction de Président du Conseil Général.

Il se présente brièvement pour celles et ceux qui ne me connaissent pas. Il est né à l'autre bout du lac, dans la belle ville de Bienne. Il y a passé son enfance et accompli toute sa scolarité obligatoire. En 1978, il a déménagé dans ce beau village de ce côté du lac. Il est marié et père de 2 enfants qui sont adultes. Il adore ce coin de terre et est fier d'y vivre. Dans le passé, il s'est engagé dans de belles aventures pour faire rayonner Le Landeron ; une des plus belles fût la Fête de Vendanges de Neuchâtel en 2011. Il a également passé des moments extraordinaires durant les camps de ski à Grimetz et où sa seule récompense était les sourires et les mercis des enfants. Parallèlement, il a beaucoup œuvré au sein d'une belle famille, celle du corps des sapeurs-pompiers et du centre de secours. Actuellement, il travaille comme enseignant dans le secteur du gros-œuvre à 100% au CPMB de Colombier.

Durant cette législature, les Conseillers généraux auront à prendre d'importantes décisions qui les engageront pour les années à venir. Certaines de ces décisions ne seront pas prises de gaieté de cœur et dès lors, les débats seront intenses, mais surtout passionnés en venant du fond de chacun d'entre eux avec ses convictions. Afin que les débats se déroulent sereinement, il tient à rappeler certains points importants du règlement organique ; règlement dont il encourage chacun à en prendre connaissance.

Fonction du président

- *Le président **dirige** les délibérations.*
- *Le président en fonction ne délibère pas. S'il désire faire, il se fait remplacer momentanément par le vice-président. (19/3)*
- *Le président reçoit toute la **correspondance** et en donne connaissance à la plus prochaine occasion (20).*
- *Tout membre du CG empêché d'assister à une séance **doit s'excuser** à l'avance auprès du président. (22)*

Comportement lors du Conseil général :

- *Les orateurs ne doivent **adresser la parole qu'au président ou à l'assemblée**;*
- *Ils doivent **éviter toute personnalité**.*
- *Toute **discussion entre membres de l'assemblée est interdite**. Il en est de même de tout **signe d'approbation ou de désapprobation**.*
- *Si l'objet en discussion concerne en particulier un membre du CG, celui-ci **se retire pendant la discussion et la votation**.*

En complément de ces principaux points du règlement, M. Yves Jakob demande à tous les membres du Conseil général de mettre leur natel sous mode avion, au minimum sous silence. Par ces rappels, il souhaite que durant ces séances, chaque respecte ces principes pour pouvoir délibérer sereinement durant les futurs débats. D'importantes décisions devront également être prises dans les syndicats donc les Conseillers font partie, c'est pourquoi les représentants qui seront élus, doivent rapporter les propositions et/ou les décisions dans leurs groupes respectifs afin que chacun en soit informé et puisse en discuter durant les séances de groupe.

Arrivé à la fin de son discours, M. Yves Jakob remercie l'assemblée de son attention.

Avant d'aborder les points suivants de l'ordre du jour, il indique le déroulement de la suite de la séance en fonction des directives COVID en vigueur. Pour éviter les risques inutiles de contaminations, de passage des micros ou autres et de mouvement dans la salle, le président va procéder de la manière suivante :

- Les conseils, commissions et syndicats comprenant la liste des candidats et leurs partis seront projeté au beamer selon l'ordre du jour.
- Dans un premier temps, il mentionnera les conseils, commissions ou syndicats pour lesquels leurs membres seront élus ou nommés.
- Ensuite, il indiquera les noms et le parti de personnes proposées.
- Ensuite, il demandera si cela est conforme.
- Et pour finir, il procédera à la nomination en bloc pour la commission.

Le président, M. Yves Jakob, annonce la nomination du Conseil communal pour une durée de 4 ans:

Mme Nadine Schouller	PLR
M. Frédéric Matthey-Doret	PLR
Mme Maura Bottinelli-Frigerio	Socialiste
M. Jean-Claude Egger	Canette
M. Roland Spring	Canette

6. Nomination des commissions

6.1 Commission financière et de gestion (1 année) - 7 membres du Conseil général

Mme Monique SIEBER	PLR
M. Michael JACOT	PLR
Mme Gilliane BÜRLI	PS
M. Jacques SAVOY	Canette
Mme Nicole GÜTIGER	Canette
M. Lucas WENGER	UDC
Mme Jessica MURISSET	PVL

6.2 Commission du feu (4 ans) - 5 membres

M. Fabrizio GUIZZARDI	PLR
M. André PIN	PS
M. Dino CASTAGNOLI	Canette
M. Thierry JAQUIER	Canette
Mme Claire-Anne FRIL RYSER	UDC

6.3 Commission de salubrité et de l'environnement (4 ans) - 4 membres + directeur de police (président)

M. Jean-Marc JEANNERET	PLR
Mme Anne-Lise JUAN	PS
Mme Erna PINARD	Canette
M. Stephan BOVET	UDC

Le directeur de police assumera la présidence de la commission.

6.4 Commission des agrégations et des naturalisations (4 ans) - 5 membres du Conseil général

Mme Silvia BOURQUIN	PLR
M. Vincent JEANNERET	PLR
Mme Adela GIRARD	PS
Mme Cindy KOHLER	Canette
Mme Stéphanie MURISSET	Canette

6.5 Commission d'urbanisme et de police des constructions (4 ans) - 5 membres + directeur de l'urbanisme (voix consultative)

Mme Marie-Claude GROSS	PLR
M. Antonio PELUSO	PLR
M. Thomas FROELICHER	PS
M. Ugo KÜHNI	Canette
M. Christian MURISSET	Canette

6.6 Commission des services industriels et des travaux publics (4 ans) - 5 membres + chefs des SI et des TP (voix consultative)

M. Denis SPRING	PLR
M. Pierre DE MARCELLIS	PS
M. Jean-Philippe SENN	Canette
M. Julien ALLEMAND	Canette
M. Reto GABRIEL	UDC

6.7 Commission de l'Energie (4 ans) - 5 membres + chef/fe des SI

M. Michael JACOT	PLR
M. Peter HOFES	PS
M. Olivier GUYE	Canette
M. Stephan BOVET	UDC
M. Vincent FORSTER	PVL

6.8 Commission agricole et d'améliorations foncières (4 ans) - 5 membres + directeur des domaines (voix consultative)

M. Serge FANKHAUSER	PLR
M. Peter HOFES	PS
M. Christian MURISSET	Canette

M. Bernhard WENGER	UDC
M. Stéphane PERRENOUD	PVL

6.9 Commission viticole (4 ans) - 5 membres + directeur des domaines et commissaire viticole

Mme Madeleine HINKEL	PLR
M. Jacques DEVENOGES	PS
M. Gregory MALLET	Canette
Mme Gisèle PAUCHARD	Canette
Mme Claire Anne FRIL RYSER	UDC

7. Nomination des délégués

7.1 1 délégué(e) au Conseil intercommunal de l'EORÉN

M. Jacques SAVOY	Canette
------------------	---------

7.2 3 membres au Conseil de Fondation de la piscine

M. Jean-Pascal PETERMANN	PLR
Mme Cindy KOHLER	Canette
M. Gregory MALLET	Canette

7.3 2 délégués au Comité de gestion du Centre d'animation et de prévention (Le CAP)

M. Thierry LINDER	Canette
M. Cédric CAILLET	Canette

7.4 5 délégués au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN)

M. Jean-Pascal PETERMANN	PLR
Mme Gilliane BÜRLI	PS
M. Cédric GREMAUD	Canette
M. Jean-Philippe SENN	Canette
M. Yves JAKOB	UDC

7.5 a) 9 délégués à au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal d'épuration des eaux du Landeron, de Lignièrès, La Neuveville et Nods (SIEL)

M. Jean-Marc JEANNERET	PLR
M. Christophe VOIROL	PLR
Mme Françoise RUIZ	PS
M. Jacques DEVENOGES	PS
M. Cédric GREMAUD	Canette
M. Roland PERRET-GENTIL	Canette
M. François CHÉTELAT	Canette
M. Stephan BOVET	UDC
M. Stéphane PERRENOUD	PVL

b) Désignation du/de la candidat/e pour le Comité du SIEL

M. Yves JAKOB	UDC
---------------	-----

Le président rappelle à tous les commissaires qu'ils ont l'obligation de se présenter aux séances de constitution des commissions qui auront lieu les 8 et 9 décembre prochains. Ils seront convoqués personnellement.

8. Remerciements

Le président, M. Yves Jakob, relève que ce point de l'ordre du jour devenu caduc par respect des mesures sanitaires, sera ajouté à l'ordre du jour du prochain Conseil agendé au mois de février 2021.

Avant de clôturer la séance, M. Yves Jakob l'honneur de distribuer à chaque conseillère générale une rose, ainsi qu'à Mesdames Muriset et Catalano et à Mesdames Schouller et Bottinelli-Frigerio un bouquet de fleurs pour leur élection au Conseil communal.

Le président clôt la séance à 20 h 00.

Le président :

Yves Jakob

La secrétaire:

Anne-Lise Juan

CREDITS VOTES	Total en milliers de francs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028ss	Subventions ou participations
Trafic - Travaux publics														
Circulation: mise en place de la modération de trafic & Stationnement: mise en place de la signalisation - arrêté 1307	758	78	1	13	374									
Crédit global réfections & surfacages routiers, arrêté 1270	221	165	57											
Eclairage public général localité, rempl. mâts et leds, arr 1301	896	71		83	441									
Prolongement sous-voies CFF, arrêté 1235	877 -306	-206												provision bilan: 206 part CFF: 100
Réfection RC5 + modération trafic, arrêté 1323	1'750 -418	840 -52	18	24										réserve TE
Réfection RC5, éclairage public - arrêté 1323	190	120												réserve TE
Rue de Jolimont - réaménagement de la route, arr. 1338	150	99												réserve TE
Réfection + EP chemin Derrière-chez-Plattet, arrêté 1327	211		38											réserve TE
ZI Prés Bugnons, secteur sud - route & EP, arrêté 1398	655 -524			25		60	570 -524							contrib. équip. réserve TE CFF: 11
Assainissement & réaménagement rue du Centre + place Gare, y.c. EP & parkings - arrêté 1303	883	25	22 -11											
Crédit global réfections & surfacages routiers, arrêté 1363	258		78	46	134									
Etude réfection chemin du Coteau - arrêté 1289	73	52												
Bourg, parking sud - réfection légère, arrêté 1355	40	25	1											
Acquisition & remplacement décorations de Noël, arrêté 1356	36	36												
Assainissement EP Allée 700e, arrêté 1358	80	60												
Crédit global réfections & surfacages routiers, arrêté 1410	125				70	55								
Service TP: remplacement véhicule utilitaire, arrêté 1376	32			32										
Assainissement signalisation lumineuse carrefours - arr. 1394	110			96	14									

Service des eaux														
Rue du Centre - remplacement conduite d'eau, arrêté 1303	149	15												réserve TE
Réfection RC5, réseau d'eau potable - arrêté 1323	510	274	5											réserve TE
Réfection ch. Derrière-chez-Plattet, réseau eau potable - arr. 1327	127	10	9											réserve TE
Déplacement conduite eau potable R'te N'ville - arrêté 1325	66	5												
Prot. captage sources La Baume-Etude hydrogéologique, arr1412	40				20	20								subv
ZI Prés Bugnons, secteur sud - réseau eau potable, arrêté 1398	180 -144			6		17	157 -144							contrib. équip.
Mise à jour manuel assurance qualité (MAQ), arrêté 1364	80		33	32	15									
Remplacement système pré-localisation des fuites, arrêté 1369	65		65											
Raccordement CEN - conduite transport & réservoir, arr. 1378	5'907 -3'124			149	3'335 -287	2'423 -2'837								subv 40%: 2'564 TE: 170 / Réserve: 390
Raccordement CEN - construction réservoir Combazin, arr. 1320	343 -115			20	129 -46	194 -69								subv 40%: 71 TE: 44
CEN - mise en conformité réservoir Les Aiguedeurs, arr. 1321	130 -42			4	50 -17	76 -25								subv 40%: 26 TE: 16

Protection des eaux épuration + évacuation des eaux claires														
Assainissement collecteurs + séparatif - Rue du Centre, arr. 1303	544	119												Subv. + TE
Réfection RC5, assainissement EC & EU - arrêté 1323	2'105	1'105	19	34										Subv. + TE
Réfection ch. Derrière-chez-Plattet, ass. EC & EU - arrêté 1327	36		6											Subv. + TE
ZI Prés Bugnons, secteur sud - eaux usées, arrêté 1398	140 -112			5		13	122 -112							contrib. équip.

Degré	INTENTIONS	Total en milliers de francs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028ss	Subventions ou participations
Trafic - Travaux publics															
1	Réfection rue des Brévards, étude	120										120			
1	Réfection rue des Brévards, réalisation	610											610		
1	Réfection chemin du Coteau + EP	320												320	
2	Réfection chemins AF, secteur Grand Marais, étude	20						20							
2	Réfection chemins AF, secteur Grand Marais, réalisation	200							200						
1	Crédits globaux annuels réfections & surfacages routiers	400						100	100	50	50	50	50		
1	Réfection rue St-Maurice nord, étude	70									70				
1	Réfection rue St-Maurice nord, réalisation	473										473			
1	Réfection Jolimont Nord, secteur rue du Lac / RC5 - étude	50									50				
1	Réfection Jolimont Nord, secteur rue du Lac / RC5	430										430			réserve TE
1	Réfection rue du Lac, étude	230										230			
1	Réfection rue du Lac, réalisation	2'200											2'200		réserve TE
1	Réfection RC5 Est, Rte Neuveville + EP	1'200					200	500	500						
2	Aménagement pistes cyclables	680					80	300	300						
1	Réfection chemin Mol, étude	200								200					
1	Réfection chemin Mol, réalisation	1'200								200	1'000				
1	Réaménagement intérieur du Bourg, étude	250												250	
1	Réaménagement intérieur du Bourg, réalisation	1'800												1'800	
3	Passerelle CFF "R'te N'ville-Bellerive"	X								X					part. CFF ?
1	Arrêts de bus - Mise en conformité LHand	30							30						
1	Lignes bus 30 & 32 - Aménagement arrêt R'te de La Neuveville	80							80						subv: 23
		-23							-23						
Service des eaux															
1	Réfection RC5, R'te N'ville - défense incendie	156					36	60	60						
1	Réfection chemin du Coteau - défense incendie	18												18	subv.
1	Réfection rue des Flamands - défense incendie	24												24	subv.
1	Réfection rue des Brévards - défense incendie	14											14		subv.
1	Réfection rue du Lac, secteur Est - défense incendie	20											20		subv.
1	Bouclage Les Combettes - Chemin des Vernets, arr. 1421	130					130								réserve TE
2	Bouclage Pont de Vaux - rue du Jura	100										100			réserve TE
1	Rue des Flamands - réfection réseau d'eau	230												230	réserve TE
1	Chemin du Coteau - réfection réseau d'eau	150												150	réserve TE
1	Chemin Mol - réfection réseau d'eau	220									220				réserve TE
1	RC5 Est, R'te N'ville - réfection réseau d'eau	565					165	200	200						réserve TE
1	Rue des Brévards - réfection réseau d'eau	120											120		réserve TE
1	Réaménagement intérieur Bourg - réfection réseau d'eau	140												140	réserve TE
1	Réfection rue St-Maurice, secteur nord, réseau d'eau	140										140			réserve TE
1	Réfection Jolimont Nord, réseau d'eau	40										40			réserve TE
1	Réfection Rue du Lac - réseau d'eau	100											100		réserve TE
2	Démantèlement installations station de pompage "Les Novalis"	40						40							
3	Réaménagement station Novalis (locaux techniques)	160							160						
Protection des eaux épuration + évacuation des eaux claires															
1	Assainissement EU & EC, réaménagement Bourg	300												300	réserve TE
1	Assainissement EU & EC - réfection rue des Flamands	620												620	réserve TE
1	Assainissement EU & EC - réfection Ch. Coteau & Alouettes	680												680	réserve TE
1	Assainissement EU & EC - réfection Rue des Brévards	560											560		réserve TE

Degré	INTENTIONS	Total en milliers de francs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028ss	Subventions ou participations
Protection des eaux épuration + évacuation des eaux claires															
1	Assainissement EU & EC - réfection rue St-Maurice, secteur Nord	80										80			réserve TE
1	Assainissement EU & EC - secteur Jolimont Nord, rue Lac / RC5	200										200			réserve TE
1	Assainissement EU & EC - réfection Rue du Lac	1'060											1'060		réserve TE
1	Assainissement EU & EC - réfection chemin Mol	900									900				réserve TE
1	Assainissement EU & EC - réfection RC5 Est, R'te N'ville	2'300					500	900	900						réserve TE
1	Réduction eaux claires parasites, réalisation & assainissement déversoirs d'orage (PGEE)	400					100	100	100	100					
Déchets ménagers															
3	Déchets urbains - installation de containers enterrés	1'200											1'200		
Correction des eaux															
1	Embouchure Petite Thielle - Renaturation secteur & berges, y.c. réfection Pont des Soupirs & rempl. passerelle bord du lac	X												X	
1	Plan d'entretien des cours d'eau	200					200								subv.
1	Mesures correctives selon plan entretien des cours d'eau	X					X	X	X	X	X				
1	Entretien/réparations berges ruisseaux communaux	60					10	10	10	10	10	10			
1	Dangers naturels - Mesures de protection contre les crues, y.c. étude	17'000 -11'900					200 -140	400 -280	400 -280	200 -140		15'800 -11'060			Confédération 35% Canton 35%
Toilettes publiques															
2	Aménagement de sanitaires au bord du lac	250												250	partic. SDL
Aménagement															
1	Révision plan et règlement d'aménagement	350					350								
Forêts															
Service de l'électricité															
1	Réfection réseau électr. - Rue des Flamands	90												90	
1	Réfection réseau électr. - Intérieur du Bourg	170												170	
1	Réfection réseau électr. - Chemin du Coteau	170												170	
1	Réfection réseau électr. - Rue des Brévards	90											90		
1	Réfection réseau électr. - Rue St-Maurice nord	110										110			
1	Réfection réseau électr. - Jolimont Nord, Lac/RC5	38										38			
1	Réfection réseau électr. - Rue du Lac	152											152		
1	Réfection réseau BT - Route de La Neuveville	X												X	
1	Réfection réseau électr. - Chemin Mol	130									130				
1	Réfection réseau électr. - RC5 Est, R'te N'ville	1'100					200	450	450						
1	Remplacement 22 poteaux lignes aériennes électriques, arr. 1420	140					80	60							
1	Réfection & extension réseau électrique 2021ss, y.c. remplacement compteurs	3'200					400	400	400	400	400	400	400	400	réserve TE
Immeubles productifs															
1	Métairie des génisses - démolition bâtiment & annexes	200						200							
1	Métairie du Landeron - remplacement fenêtres & volets	60					60								
3	Stand de tir à 300 m. - aménagement	300						30	270						

Degré	INTENTIONS	Total en milliers de francs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028ss	Subventions ou participations
	TOTAUX INTENTIONS	39'897					2'946	4'102	6'264	2'670	2'945	7'341	6'691	6'938	
	TOTAUX INTENTIONS CHAPITRES AUTOPORTEURS	9'837					871	1'360	1'480	50	1'185	590	2'859	1'442	
	TOTAUX INTENTIONS COUVERTS PAR L'IMPOT	30'060					2'075	2'742	4'784	2'620	1'760	6'751	3'832	5'496	
	TOTAUX INTENTIONS	39'897	0	0	0	0	2'946	4'102	6'264	2'670	2'945	7'341	6'691	6'938	

Degré	CREDITS VOTES + INTENTIONS	Total en milliers de francs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028ss	Subventions ou participations
	TOTAUX CREDITS VOTES + INTENTIONS CHAPITRES AUTOPORTEURS	16'549	1'080	287	628	3'300	687	1'383	1'480	50	1'185	590	2'859	1'442	
	TOTAUX CREDITS VOTES + INTENTIONS COUVERTS PAR L'IMPOT	43'462	3'009	671	983	1'977	2'251	2'827	4'784	2'620	1'760	6'751	3'832	5'496	
	TOTAUX CREDITS VOTES + INTENTIONS	60'011	4'089	958	1'611	5'277	2'938	4'210	6'264	2'670	2'945	7'341	6'691	6'938	

Degré	INTENTIONS	Total en milliers de francs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028ss	Subventions ou participations
	Récapitulation														
	Degrés de priorité:														
1	Impératif	36'068					2'721	3'515	5'207	2'520	2'905	6'891	5'441	6'258	
2	Souhaitable	2'259					225	607	627	150	50	250	50	300	
3	Eventuel	1'660						30	430					1'200	

4. Crédit budgétaire de CHF 396'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2021 Arrêté 1418

1. Préambule:

Les crédits budgétaires s'inscrivent dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44:

Crédit budgétaire

"Art. 44 ¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi."

Ainsi, contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

De plus, et comme chaque année, nous vous soumettons une demande de crédit pour divers travaux sur notre réseau électrique notamment pour l'extension de celui-ci, induit par les nouvelles constructions projetées.

2. Réseau électrique:

Pour rappel, le Conseil général, dans sa séance du 02 juin 2016, a accepté de transférer l'entretien et le développement du réseau électrique à la société Eli10 SA.

Dans le rapport au législatif, il avait été bien précisé que *"la Commune reste propriétaire de son réseau et, en cette qualité, elle percevra, par le biais du GRD, les coûts de capital, à savoir les amortissements comptables et les intérêts calculés sur les valeurs patrimoniales du réseau. Ces montants seront affectés à une réserve en vue des dépenses liées aux investissements. La Commune s'engage à procéder aux investissements utiles et nécessaires au réseau. Eli10 SA sera, quant à elle, chargée de la mise en œuvre de ces investissements et s'efforcera d'obtenir pour ceux-ci le meilleur rapport "coût/qualité ».*

Dans le cadre de la convention GRD, signée avec la société précitée, il est prévu à l'article 10.2 *"qu'Eli10 se voit octroyer, en parallèle du budget des investissements, un crédit annuel de CHF 200'000.- à titre de dépenses non planifiables pour divers travaux d'améliorations, d'assainissements et d'extensions."*

3. Armoires électriques:

En parallèle, dans un souci d'améliorer le réseau basse tension, l'entreprise Eli10 SA propose de remplacer quatre armoires électriques vétustes, qui ne répondent plus aux besoins techniques, ni aux normes de sécurité, et/ou qui se situent dans des secteurs où des projets de constructions sont en cours.

Ces armoires, aux intitulés techniques spécifiques, sont situées aux endroits suivants:

- "Joran Sud", à proximité du bâtiment rue du Pont de Vaux 21;
- "Paloins", à proximité du bâtiment rue du Jura 61;
- "Flamands centre", à proximité du bâtiment rue des Flamands 18;
- "Granges Est", à proximité du bâtiment rue des Granges 1.

4. Extensions du réseau BT :

Par ailleurs, des extensions du réseau BT sont induites par les nouvelles constructions. Ainsi, se basant sur ce qui est projeté pour l'année 2021 (*immeubles et villas*), ce sont environ 7 immeubles (*extension réseau à env. CHF 7'000.-/immeuble*) et 13 maisons individuelles (*extension réseau à env. CHF 3'000.-/bâtiment*) qui nécessiteront une extension et/ou une modification du réseau électrique BT.

Crédit d'investissements 2020 pour le réseau électrique	
Service de l'électricité	
Convention GRD:	200'000.00
dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	
Remplacement/rénovation de 4 armoires	108'000.00
à CHF 27'000/pièce	
Extension du réseau/nouvelles constructions	88'000.00
(en fonction des constructions projetées pour 2021)	
Total crédit budgétaire service de l'électricité	<u>396'000.00</u>

5. Financement:

Ce montant est prévu dans le budget des investissements, mais comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes d'équipement, ce crédit budgétaire n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement. Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir, si nécessaire, la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

A ce sujet, les taxes d'équipements et les contributions aux frais de réseaux et de branchements encaissés, sont portés en déduction et le solde éventuel est amorti conformément à la loi.

6. Conclusion:

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Conseil communal

No 1418 Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit budgétaire de CHF 396'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2021

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 16 novembre 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit budgétaire de CHF 396'000 est accordé au Conseil communal pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2021.
- Article 2 La dépense sera inscrite au bilan et amortie au taux de 3,0% l'an à charge du chapitre 87110 "Réseau électrique".
- Article 3 La part au produit des taxes d'équipements et les frais de raccordements seront déduits des montants accordés, avant le premier amortissement.
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 04 février 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: La secrétaire:

5. Electricité - Crédit d'engagement de CHF 140'000 pour le remplacement de 22 poteaux de lignes aériennes électriques (basse tension) en 2021 et 2022. Arrêté 1419

1. Préambule:

La distribution d'électricité basse tension sur le territoire landeronnais s'effectue en grande partie via un réseau de tubes enterrés. Il subsiste néanmoins quelques lignes aériennes basse tension au nord de la commune.

Ces lignes sont situées dans les secteurs suivants :

Secteur	Lieu-dit	Nombre poteaux
Secteur 1	Montet du Haut, Montet du Bas, Combettes	24 poteaux
Secteur 2	Combes	8 poteaux
Secteur 3	Combazin / Métairie des génisses (5 poteaux)	ligne démantelée en 2020
Secteur 4	La Baume	10 poteaux
TOTAL		42 poteaux



2. Etat de situation & travaux envisagés:

Un contrôle de l'état des poteaux (*stabilité, solidité, état général*) a été effectué récemment. Il en ressort la nécessité de remplacer urgemment 13 poteaux, alors que l'état de 9 autres poteaux est qualifié de préoccupant. A relever, par ailleurs, que certains de ces poteaux ont près de 70 ans !

Le risque que ces poteaux se cassent et/ou tombent est élevé. Pour preuve, durant la tempête "*Chiara*", du mois de février dernier, un poteau est tombé, entraînant une intervention d'urgence et une coupure d'électricité sur l'ensemble du secteur concerné.

Il est donc primordial de remplacer ces 22 poteaux défectueux et/ou vétustes. La sécurité des personnes, des biens et du réseau électrique est en jeu ! De plus, et comme cela s'est déjà vérifié, la chute d'un poteau électrique peut potentiellement entraîner une chute "en cascade" (*plusieurs poteaux tombent, entraînés les uns par les autres*).

3. Variante mise sous terre des lignes électriques (abandonnée):

La possibilité d'enterrer ces lignes a été étudiée. Les travaux seraient très conséquents et onéreux, alors que certaines modifications du fonctionnement du réseau seraient inévitables. Néanmoins, chaque secteur a été étudié et les montants estimatifs des travaux seraient les suivants :

Secteur	Lieu-dit	Coûts estimés
Secteur 1	Montet du Haut, Montet du Bas, Combettes	CHF 450'000.-
Secteur 2	Combes	CHF 230'000.-
Secteur 3	Combazin / Métairie des génisses	0
Secteur 4	La Baume	CHF 225'000.-
TOTAL		CHF 905'000.-

4. Projet et coûts:

Le remplacement des poteaux des lignes aériennes électriques se déroulera sur 2 années:

- En 2021, on procèdera au remplacement des poteaux "urgents";
- et en 2022 au remplacement des poteaux dont l'état est qualifié de "préoccupant";
- le prix par poteau (*fourniture et mise en place incluses*) est de CHF 6'200.-;
- ce sont 22 poteaux qui sont concernés.

Secteur	Nombre et état des poteaux	Coûts
Secteur 1 / Montet	6 urgents & 5 préoccupants	CHF 68'200.-
Secteur 2 / Combes	3 urgents & 3 préoccupants	CHF 37'200.-
Secteur 3 / Combazin	ligne démantelée en 2020	0
Secteur 4 / La Baume	4 urgents & 1 préoccupant	CHF 31'000.-
	Total pour 22 poteaux arrondi à	CHF 136'400.- CHF 140'000.-

5. Conclusion:

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Conseil communal

No 1419 Crédit d'engagement CHF 140'000 pour le remplacement de 22 poteaux de lignes aériennes électriques (basse tension) en 2021 et 2022

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 16 novembre 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 140'000 est accordé au Conseil communal pour le remplacement de 22 poteaux de lignes aériennes électriques (basse tension) en 2021 et 2022.
- Article 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements et amortie à raison de 5% l'an à charge du chapitre 87110 "Réseau électrique / entreprise communale".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 04 février 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:

**6. Eau potable - Crédit d'engagement de CHF 130'000 pour le bouclage du secteur
"Les Combettes - Chemin des Vernets"
Arrêté 1420**

1. Préambule:

Le quartier des Vernets est alimenté en eau potable par une seule et unique conduite, obligeant, lors de fuites ou travaux, d'interrompre l'alimentation en eau de tout le secteur.

Historiquement, la Commune n'a cessé d'améliorer la qualité ainsi que la quantité d'eau pour répondre aux directives et besoins en eau croissants:

Année 1977

Abandon de l'alimentation par la source des Roches suite aux problèmes de qualité, remplacé par l'apport d'eau du réseau communal via une STAP (station de pompage).

Année 1990

Suite aux problèmes liés autant aux pannes électriques qu'au système de surpresseur, il a été décidé, dans le cadre du projet de raccordement en eau du futur ouvrage militaire prévu alors aux Combettes, d'abandonner cette STAP et de raccorder les Vernets sur la conduite nouvellement créée.

Pour ce faire, une partie de raccordement a été réalisée par le biais d'une conduite existante, posée par un privé, et rachetée à ce moment par la Commune.

Ce tronçon pose des problèmes de casses de plus en plus fréquents, privant d'eau les habitants du quartier, parfois durant des journées entières.

En effet, les réparations sont compliquées pour les raisons suivantes :

- Tracé inconnu;
- matériau P.V.C. cassant, enrobé de pierres agressives;
- matériau ne permettant pas une localisation des fuites avec les moyens de recherches conventionnels;
- obligation de vidanger la conduite pour permettre le remplissage de gaz, servant à la détection des fuites;
- conduite d'eau installée à côté d'un drainage, canalisant la fuite et ne laissant pas remonter la fuite à la surface.

2. Solution envisagée:

Devant l'augmentation des fuites ces dernières années, ainsi que du mécontentement grandissant des habitants du quartier des Vernets, le Conseil communal propose de mettre la conduite hors service et de la remplacer par une nouvelle de diamètre supérieur en fonte ductile, résistant aux contraintes extérieures.

Afin d'éviter de mauvaises surprises liées à la nature du terrain (roche), le tracé sera identique à celui emprunté par la conduite actuelle.

Ce changement prendra également tout son sens, dans le cadre des travaux de raccordement à la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN). En effet, le nouveau réservoir de Combazin permettra de garantir la défense incendie du quartier des Vernets par le biais de la conduite actuelle, rendant le projet encore plus rationnel.

Plan de situation:**3. Coûts prévisibles:**

Les coûts du projet présenté ci-dessous comprennent :

- ☞ La pose d'une conduite provisoire;
- ☞ le défrichage;
- ☞ une estimation de fraisage dans la roche;
- ☞ les travaux de génie civil;
- ☞ les travaux sanitaires relatifs à la pose et au raccordement de la nouvelle conduite.

⇒ Travaux sanitaire	CHF	58'000.-	H.T.
⇒ Travaux génie civil	CHF	45'000.-	H.T.
⇒ SEP ² L	CHF	10'000.-	H.T.
⇒ Divers et imprévus 15%	CHF	16'950.-	H.T.
⇒ Total	CHF	130'000.-	H.T.

4. Conclusion:

L'Exécutif encourage le Conseil général à accepter ce crédit afin d'améliorer la distribution de l'eau potable dans ce secteur de la commune et ainsi réduire les coûts d'entretien sur cette partie de réseau.

Ces travaux permettront également ne plus faire subir aux habitants du quartier les contraintes liées aux fréquentes fuites les privant de la distribution d'eau potable.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Conseil communal

No 1420 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 130'000 pour le bouclage du réseau d'eau potable du secteur "*Les Combettes - Chemin des Vernets*"

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 16 novembre 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 130'000 est accordé au Conseil communal pour le bouclage du réseau d'eau potable du secteur "*Les Combettes - Chemin des Vernets*".
- Article 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements et amortie à raison de 1,25% l'an à charge du chapitre 7100 "*Approvisionnement en eau (général)*".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 04 février 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:

MOTION (au sens des art. 33 et ss du règlement organique)

sous la forme d'un projet d'arrêté portant diverses modifications au règlement organique concernant la durée de nomination des commissions

En 2014, le peuple neuchâtelois acceptait très largement de modifier la Constitution cantonale de manière à permettre la destitution d'un conseiller d'Etat et par la même occasion, validait l'entrée en vigueur des nouveaux articles 326a et suivants de la loi d'organisation du Grand Conseil. Les lacunes en la matière avaient été mises en lumière dans le cadre de ce que l'on appelait communément « l'affaire Hainard ».

Même si les enjeux sont de moindre ampleur au sein d'une commune, le comportement de certains élus ou délégués peut donner lieu à des tensions, frustrations et blocages inutiles. De plus, la population attend légitimement de ses élus un comportement exemplaire, si bien que lorsque, ça n'est gravement ou durablement pas le cas, des mesures doivent pouvoir être prises. C'est déjà le cas pour les membres du conseil communal qui, depuis 2015, peuvent être destitués en vertu des articles 30a et suivants de la loi sur les communes.

Des problèmes subsistent cependant et nous avons pu en avoir la triste démonstration au cours de cette législature notamment au sein de la commission SI-TP, qui n'a parfois pas pu siéger valablement, faute d'atteindre le quorum. Au sein de cette commission, un membre n'a participé qu'à 42% des séances (presque à chaque fois sans s'excuser) et un autre, par ailleurs à nouveau candidat aux communales du 25 octobre prochain, à 62%. Ce dernier n'a pris la peine de s'excuser qu'à deux reprises sur sept absences...

De ce point de vue, notre règlement organique paraît bien désuet et laxiste puisqu'il se contente d'indiquer à son article 22 que *si un membre du conseil général manque trois séances consécutives sans s'être fait excuser, il sera invité par lettre à mettre plus d'exactitude dans l'exercice de son mandat ou à présenter sa démission*. L'article 82 a une teneur identique applicable aux membres de commissions.

Initialement, je souhaitais mandater le conseil communal afin qu'il examine quelles modifications réglementaires voire législatives sont nécessaires pour permettre la destitution, en cas de juste motif, de membres du conseil général, de commissions ou de délégués. Or, il est apparu qu'une telle modification pourrait nécessiter la modification préalable de la Constitution neuchâteloise. Dès lors, il me semble plus efficace, simple et rapide de limiter la durée de nomination des commissions à un an (au lieu de quatre pour l'instant), afin de pouvoir simplement ne pas réélire un membre qui ne ferait pas preuve de l'assiduité nécessaire voire qui serait empêché.

Nous avons bien entendu des défis plus graves et urgents à régler, mais il me semble important de rappeler qu'un engagement politique requiert une implication sérieuse et régulière et que des mesures doivent pouvoir être prises en cas de manquement grave et/ou répété. L'existence de ces mesures aurait d'ailleurs sans doute un effet dissuasif.

Je me permets en outre de demander que la présente soit discutée et votée lors de la séance du 22 octobre prochain afin qu'elle s'applique aux commissions que nous allons prochainement nommer.

Merci par avance de votre soutien.

Le Landeron, le 30 septembre 2020



Gregory Mallet

No Arrêté relatif à diverses modifications du règlement organique concernant la durée de nomination des commissions

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Sur la proposition d'un conseiller général agissant sur la base de l'article 33,

Arrête:

Article 1^{er} Le règlement organique de la Commune du Landeron, du 18 mars 1983, est modifié comme suit :

Attributions	Art. 18 ch. 1	<p>Le Conseil général a les attributions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none">1. il élit conformément à l'article 54:<ol style="list-style-type: none">a) son bureau pour un an,b) le Conseil communal,c) la Commission financière et de gestion pour un an,d) la Commission du feu, la Commission de salubrité publique, la Commission des agrégations et naturalisations, la commission d'urbanisme et de police des constructions et la commission des services industriels et des travaux publics pour un an, au début de chaque période administrative,e) les commissions consultatives qu'il y aurait lieu de désigner;f) les représentants de la Commune dans les Conseils intercommunaux et les Conseils régionaux des syndicats intercommunaux et régionaux auxquels celle-ci participe pour un an à moins que d'autres dispositions impératives ne s'appliquent, l'article 73 de la loi sur les communes étant réservé; <p>chiffres 2 et suivants inchangés</p>
Mode de nomination	Art. 79	<p>Le Conseil général peut introduire pour la nomination de ses commissions le système proportionnel. Dans ce cas, les membres des commissions sont désignés par le bureau sur proposition des groupes et sur la base de la représentation proportionnelle.</p> <p>Sinon, les membres des commissions sont nommés conformément à l'article 54.</p> <p>Les membres de la commission financière et de gestion et des autres commissions mentionnées à l'article 78 sont nommés pour une année.</p> <p>Les membres des commissions sont immédiatement rééligibles.</p>

Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur après expiration du délai référendaire et sanction du Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 22 octobre 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: Le secrétaire:

		Dispositions actuelles	Propositions de modifications
Attributions	Art. 18	<p>Le Conseil général a les attributions suivantes:</p> <p>1. il élit conformément à l'article 54:</p> <p>a) son bureau pour un an,</p> <p>b) le Conseil communal,</p> <p>c) la Commission financière et de gestion pour un an,</p> <p>d) la Commission du feu, la Commission de salubrité publique et la Commission des agrégations et naturalisations pour 4 ans, au début de chaque période administrative,</p> <p>e) les commissions consultatives qu'il y aurait lieu de désigner;</p> <p>f) les représentants de la Commune dans les Conseils intercommunaux et les Conseils régionaux des syndicats intercommunaux et régionaux auxquels celle-ci participe, l'article 73 de la loi sur les communes étant réservé;</p> <p>....</p>	<p>Le Conseil général a les attributions suivantes:</p> <p>1. il élit conformément à l'article 54:</p> <p>a) son bureau pour un an,</p> <p>b) le Conseil communal,</p> <p>c) la Commission financière et de gestion pour un an,</p> <p>d) la Commission du feu, la Commission de salubrité publique, la Commission des agrégations et naturalisations, la commission d'urbanisme et de police des constructions et la commission des services industriels et des travaux publics pour un an, au début de chaque période administrative,</p> <p>e) les commissions consultatives qu'il y aurait lieu de désigner;</p> <p>f) les représentants de la Commune dans les Conseils intercommunaux et les Conseils régionaux des syndicats intercommunaux et régionaux auxquels celle-ci participe pour un an à moins que d'autres dispositions impératives ne s'appliquent, l'article 73 de la loi sur les communes étant réservé;....</p>
Mode de nomination	Art. 79	<p>Le Conseil général peut introduire pour la nomination de ses commissions le système proportionnel. Dans ce cas, les membres des commissions sont désignés par le bureau sur proposition des groupes et sur la base de la représentation proportionnelle.</p> <p>Sinon, les membres des commissions sont nommés conformément à l'article 54.</p> <p>Les membres de la commission financière et de gestion sont nommés pour une année. Les membres des autres commissions mentionnées à l'article 78 sont nommés au début de chaque législature, et pour la durée de celle-ci.</p> <p>Les membres des commissions sont immédiatement rééligibles.</p>	<p>Le Conseil général peut introduire pour la nomination de ses commissions le système proportionnel. Dans ce cas, les membres des commissions sont désignés par le bureau sur proposition des groupes et sur la base de la représentation proportionnelle.</p> <p>Sinon, les membres des commissions sont nommés conformément à l'article 54.</p> <p>Les membres de la commission financière et de gestion et des autres commissions mentionnées à l'article 78 sont nommés pour une année.</p> <p>Les membres des commissions sont immédiatement rééligibles.</p>

PROJET D'ARRÊTÉ

(au sens des art. 33 et ss du règlement organique)

No Arrêté relatif à la modification du règlement organique concernant la commission financière et de gestion

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Sur la proposition de divers conseillères et conseillers généraux agissant sur la base de l'article 33,

Arrête:

Article 1^{er} Le règlement organique de la Commune du Landeron, du 18 mars 1983, est modifié comme suit :

Commission financière et de gestion	Art. 87	La Commission financière et de gestion se compose de neuf membres, choisis au sein du Conseil général. Elus pour une année, ses membres sont immédiatement rééligibles. Suite inchangée
-------------------------------------	---------	---

Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur après expiration du délai référendaire et sanction du Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 4 février 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

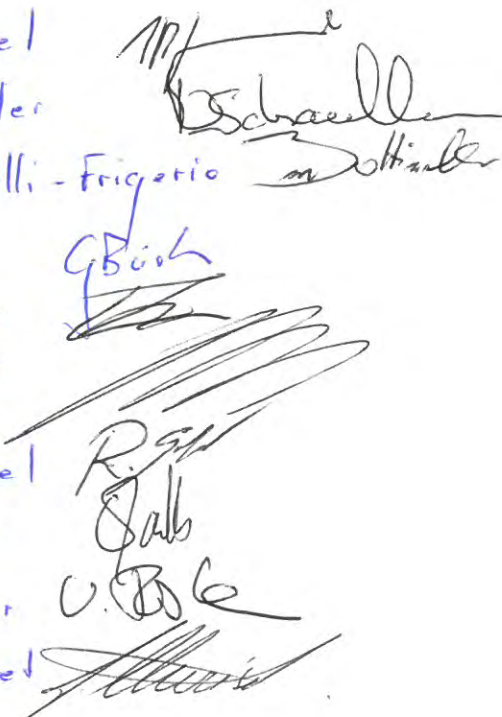
Le président:

Le secrétaire:

Il est demandé la discussion immédiate, conformément à l'art. 35 du règlement organique

Signataires :

J.F. Jeanneret
K. Schouller
H. Bottinelli - Frigotto
G. Büsli
T. Linder
G. Hallel
R. Gabriel
Y. Jakob
U. Fersker
Y. Kurisiel



		Dispositions actuelles	Propositions de modifications
Commission financière et de gestion	Art. 87	<p>La Commission financière et de gestion se compose de sept membres, choisis au sein du Conseil général. Elus pour une année, ses membres sont immédiatement rééligibles.</p> <p>Son bureau est formé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-rapporteur.</p> <p>Elle examine le projet de budget élaboré par le Conseil communal et présente un rapport au Conseil général dans la dernière séance ordinaire de l'année.</p> <p>Elle vérifie les comptes de l'exercice clos et présente un rapport au Conseil général dans la première séance ordinaire de l'année.</p> <p>Elle bénéficie des pouvoirs les plus étendus dans ses examens.</p> <p>Elle peut être consultée par le Conseil communal sur des problèmes spécifiques.</p> <p>La Commission est convoquée par son président ou par le Conseil communal.</p>	<p>La Commission financière et de gestion se compose de neuf membres, choisis au sein du Conseil général. Elus pour une année, ses membres sont immédiatement rééligibles.</p> <p>Son bureau est formé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-rapporteur.</p> <p>Elle examine le projet de budget élaboré par le Conseil communal et présente un rapport au Conseil général dans la dernière séance ordinaire de l'année.</p> <p>Elle vérifie les comptes de l'exercice clos et présente un rapport au Conseil général dans la première séance ordinaire de l'année.</p> <p>Elle bénéficie des pouvoirs les plus étendus dans ses examens.</p> <p>Elle peut être consultée par le Conseil communal sur des problèmes spécifiques.</p> <p>La Commission est convoquée par son président ou par le Conseil communal.</p>



COMMUNE DU LANDERON

Commission SI-TP

Le Landeron, le 08 janvier 2021

Rapport de la commission SI-TP relatif aux objets du Conseil général du jeudi 4 février 2021

La Commission SI-TP s'est réunie le mercredi 6 janvier 2021 afin de délibérer sur trois objets de l'ordre du jour du Conseil général du 4 février 2021.

❖ **Crédit budgétaire de CHF 396'000.- pour divers travaux de réfections et d'extension du réseau électrique pouvant intervenir en 2021**
Arrêté 1418

FM informe la commission de la planification du changement des armoires électriques, de l'extension du réseau électrique et des montants demandés.

SB nous détaille les différents coûts relatifs à ces changements et extension.

Suite à ces explications, la commission accepte à l'unanimité des membres présents la demande de crédit budgétaire de CHF 396'000.-.

❖ **Crédit d'engagement de CHF 140'000.- pour le remplacement de 22 poteaux de lignes aériennes électriques en 2021-2022**
Arrêté 1419

SB nous rend attentif sur les dangers des poteaux défectueux et nous explique la responsabilité de la commune sur la sécurité de son réseau électrique. Le changement des poteaux se fera par secteur. Il nous explique aussi la manière de mesurer leur état d'usure.

Au vu du danger évident et de l'urgence de ces changements, la commission accepte à l'unanimité l'arrêté 1419.

❖ **Crédit d'engagement de CHF 130'000.- pour le bouclage du secteur « Les Combettes - Chemin des Vernets »**
Arrêté 1420

TS nous relate les gros soucis d'alimentation d'eau du quartier des Vernets. Il nous communique les différentes modifications des réservoirs et travaux de raccordement à la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN).

Vu le nombre de fuites et le coût des réparations sporadiques, il est urgent de résoudre ce problème récurrent ; raison pour laquelle la commission approuve à l'unanimité l'arrêté 1420.

Commission SI-TP

Présents : Jean-Philippe Senn (JPS), président ; Reto Gabriel (RT) ; Julien Allemand (JA), Frédéric Matthey (FM) ; Sébastien Brechbühl (SB) ; Thierry Sallin (TS) ; Denis Spring (DS), secrétaire
Excusés : Pierre de Marcellis (PdM) ; Jean-Claude Egger (JCE)

Crédits d'engagement en cours - Situation comptable au 30 novembre 2020

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Enseignement								
1366	C2T - Contrôle conduite chauffage & système de régulation	22.02.18	30'000.00					
	conduite: étude, sondages, isolation				11'071.00	10'573.00		
	Remplacement système de régulation				17'172.00	8'216.00		
	Totaux				28'243.00	18'789.00		
1408	C2T - Ventilation aula & luminaires halles, foyer & corridors CN	25.06.20	140'000.00					
	Installation groupe froid							
	Installations électriques							
	Remplacement luminaires							
	Divers & imprévus							
	Totaux							
Culture								
1404	Restauration mémorial & réfection mur sud cour du Château	24.10.19	69'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Echafaudage							
	Ferblanterie & couverture							
	Plâtrerie / peinture							
	Travaux spéciaux / Divers & imprévus							
	Honoraires architecte & émoluments							
	Totaux					0.00		
	Contributions & soutiens financiers associations				8'250.00			SDL, AVVL, Corpo St-Maurice
Routes communales, y.c. épuration & S.I.								
1392	Réfection berges canal de la Petite Thielle	21.02.19	250'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil					177'950.00		
	Electricité					4'606.00		
	Serrurerie + paysagiste							
	Ingénieurs civils					26'603.00		
	Divers					508.00		
	Totaux					209'667.00		
1301	Assainissement éclairage public général localité, rempl. mâts et leds	26.03.15	896'400.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Remplacement mâts & leds					448'143.00		
	Génie civil & maçonnerie					8'361.00		
	Divers & imprévus					329.00		
	Totaux					456'833.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
1394	Assainissement signalisations lumineuses des carrefours du Faubourg & du Tirage	28.03.19	110'000.00					
	Assainissement signalisation lumineuse				98'813.00	94'641.00		
	Divers & imprévus					1'766.00		
	Totaux					96'407.00		
Routes communales, y.c. épuration & S.I.								
1405	Etude réduction eaux claires parasites	24.10.19	20'000.00					
	Bureau ingénieurs civils					7'165.00		
	Totaux					7'165.00		
1307	Mise en place concept de circulation & de modération de trafic sur le territoire communal	18.06.15	758'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Panneaux signalisation, totems & marquages					215'112.00		
	Signaux entrées & fins localité + divers					12'746.00		
	Maçonnerie, socles béton & divers					73'827.00		
	Bacs à fleurs (sans décoration)					48'202.00		
	Terre, terreau, fleurs, arbustes					26'424.00		
	Achat radar préventif					6'778.00		
	Divers: La Poste & imprimerie (dépliants zones 30 km/h)					1'246.00		
	Totaux					384'335.00		
1363	Réfections & surfacages routiers à divers endroits	22.02.18	258'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil 1				110'460.00	78'247.00		
	Génie civil 2					20'272.00		
	Travaux spéciaux, revêtement à froid				39'808.00	25'130.00		
	Divers					326.00		
Totaux				150'268.00	123'975.00			
1410	Réfections & surfacages routiers à divers endroits	25.06.20	125'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil							
	Génie civil							
	Travaux spéciaux							
	Divers:							
Totaux					0.00	0.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Routes communales, y.c. épuration & S.I.								
1398	Aménagement infrastructures secteur sud ZI Prés Bugnons	09.05.19	1'610'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil: routes, eaux usées & claires		1'113'000.00					
	Sanitaires - eau potable		180'000.00					
	Electricité BT & EP		267'000.00					
	Téléréseau:		21'000.00					
	Défense incendie		29'000.00					
	Ingénieurs civils					47'935.00		
	Architectes & urbaniste					7'639.00		
	Indemnités pertes exploitation							
	Divers & imprévus							
	Totaux		1'610'000.00			55'574.00		
Cimetière								
1409	Travaux désaffectation secteur H du cimetière	25.06.20	25'000.00					
	Génie civil & travaux paysagiste					0.00		
	Divers & imprévus					0.00		
	Totaux					0.00		
Electricité								
1388	Travaux extensions réseau électrique en 2019	13.12.18	398'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieurs							
	Electricité					206'317.00		
	Génie civil					38'457.00		
	Divers					1'935.00		
	Totaux					246'709.00		
1407	Travaux extensions réseau électrique en 2020	12.12.19	402'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieurs							
	Electricité							
	Génie civil							
	Divers							
	Totaux					0.00		
Eau potable & SEP²L								
1364	SEP²L - Manuel assurance qualité (MAQ)	22.02.18	80'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Bureau ingénieurs - Mandat prestations pour MAQ				63'004.00	66'994.00		
	Divers					1'269.00		
	Totaux					68'263.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
1320	Eau potable - Nouveau réservoir de Combazin	18.02.16	353'200.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil & maçonnerie		196'010.00					
	Serrurerie		13'200.00					
	Installations sanitaires		32'040.00					
	Electricité		8'000.00					
	Aération, ventilation		7'000.00					
	Equipements, aménagements intérieurs		13'000.00					
	Honoraires ingénieur civil		44'500.00			30'588.00		
	Divers		27'000.00					
	Totaux					30'588.00		
1321	Eau potable - Mise en conformité réservoir des Aiguedeurs	18.02.16	129'800.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Installation de chantier		7'000.00					
	Travaux de génie civil		5'800.00					
	Serrurerie		23'960.00					
	Installations sanitaires		47'460.00					
	Electricité		8'000.00					
	Aération, ventilation		7'000.00					
	Honoraires ingénieur civil		16'500.00			3'902.00		
	Divers		10'000.00					
	Totaux					3'902.00		
1378	Eau potable - Extension CEN, participation Le Landeron	21.06.18	5'907'150.00					
	Acomptes versés à la CEN					193'992.00		
	Honoraires ingénieur civil					165'032.00		
	Divers & émoluments					14'648.00		
	Totaux					373'672.00		
1412	Etude hydrogéologique captages sources de La Baume	25.06.20	40'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Honoraires ingénieurs				29'980.00			
	Divers					56.00		
	Totaux					56.00		
	Port							
1373	Rénovation & modernisation installations ancien secteur port	03.05.18	830'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Gros œuvre: déconstruction, pontons, pieux		697'150.00		606'222.00	699'987.00		
	Electricité		55'000.00			46'275.00		
	Eau potable		37'150.00			13'141.00		
	Serrurerie					1'369.00		
	Personnel auxiliaire durant les travaux		8'600.00					
	Ingénieur, géomètre, etc.		32'100.00			32'820.00		
	Relevés & mise à jour plans					7'116.00		
	Divers et imprévus: matériel (cordages, chaînes, etc.)					3'055.00		
	Totaux		830'000.00			803'763.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Port								
1411	Réfection globale de la grue mobile du port	25.06.20	74'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Réparation TravelLift					22'667.00		
	Totaux					22'667.00		
Musées et arts plastiques								
1390	Réfection charpente toiture Tour Hôtel de Ville	21.02.19	240'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Echafaudage		52'000.00		25'018.00	21'000.00		
	Charpente		32'000.00		31'665.00	39'600.00		
	Ferblanterie		130'000.00		109'990.00	10'000.00		
	Maçonnerie:		10'000.00					
	Honoraires architecte		8'000.00		8'000.00	4'750.00		
	Divers & émoluments		8'000.00			2'668.00		
	Totaux		240'000.00		174'673.00	78'018.00		
	OPAN - subvention cantonale							
Service du feu								
1402	Travaux amélioration & rénovation hangar du feu	27.06.19	135'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Démolition				18'883.00	230.00		
	Menuiserie, yc démolition		33'000.00		22'500.00	25'679.00		
	Installation électrique		14'000.00		10'930.00	10'930.00		
	Maçonnerie		14'000.00		13'212.00	32'491.00		
	Installation sanitaire		14'000.00		13'943.00	11'997.00		
	Plâtreries / peintures		25'000.00		9'513.00	9'832.00		
	Portes sectionnelles		15'000.00		14'594.00	14'593.00		
	Divers, yc réfection canalisations existantes		15'000.00			11'182.00		
	Honoraires architecte		5'000.00			1'000.00		
	Totaux		135'000.00		103'575.00	117'934.00		
	ECAP - Subvention cantonale							